



# AVIS DE CONVOCAATION 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS

**20 MAI 2019 À 15 HEURES**

Maison de la Chimie  
28 bis rue Saint-Dominique  
75007 Paris



**GROUPE ADP**

DES HORIZONS À PARTAGER

## INFORMATIONS PRATIQUES

### NOUS CONTACTER

3950

\*0,35€ TTC/min depuis un poste fixe en France métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris



### INFORMATIONS UTILES

#### Calendrier des publications

26 AVRIL 2019  
Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre

20 MAI 2019  
Assemblée générale annuelle

25 JUILLET 2019  
Résultats semestriels

23 OCTOBRE 2019  
Chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre

Retrouvez notre Guide de l'actionnaire en ligne  
[www.parisaeroport.fr/groupe/finances/actionnaires-individuels/guide-actionnaires](http://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/actionnaires-individuels/guide-actionnaires)

### NOUS SUIVRE

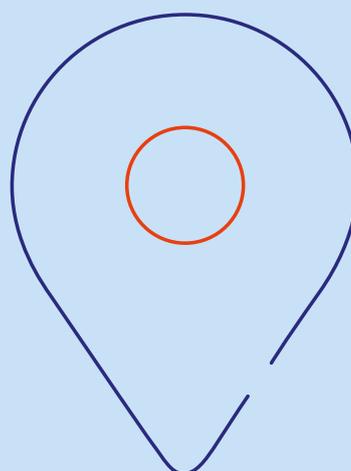


### APPLICATIONS

Paris Aéroport Paris Worldwide



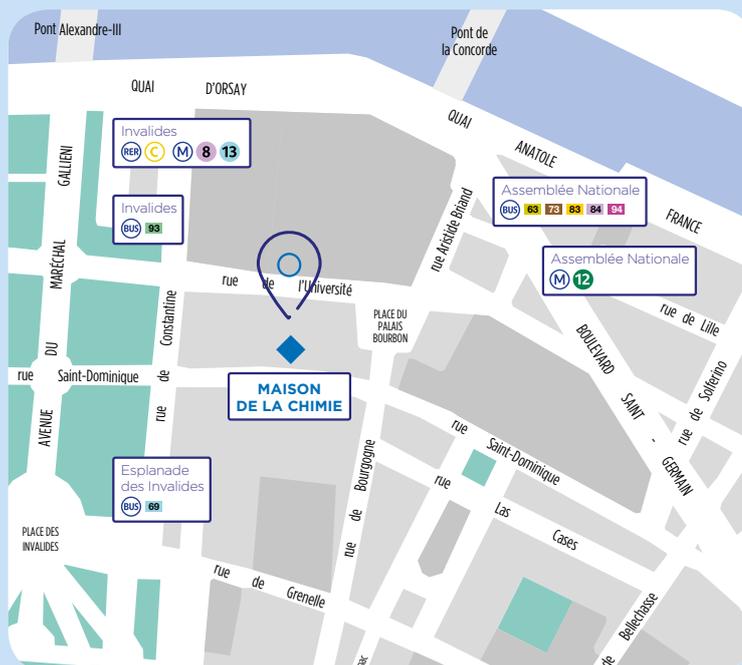
PARIS  
WORLDWIDE



## COMMENT VENIR À LA MAISON DE LA CHIMIE

28 bis, rue Saint-Dominique  
75007 Paris  
Tel : 01 40 62 27 00  
Fax : 01 45 55 98 62

[info@maisondelachimie.com](mailto:info@maisondelachimie.com)  
[www.maisondelachimie.com](http://www.maisondelachimie.com)



**RER**  
Ligne C.  
Station :  
Invalides



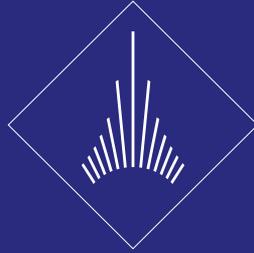
**Métros**  
Lignes 8, 12 et 13.  
Stations :  
Assemblée nationale  
et Invalides



**Bus**  
Lignes 63,  
69, 83, 93  
et 94



**Aéroports**  
Paris-Orly et  
Paris-Charles de Gaulle  
à 30 minutes



# SOMMAIRE

AVIS DE CONVOCATION  
2019

1

**PANORAMA & PERFORMANCE  
DU GROUPE EN 2018**

p. 4

2

**MESSAGE  
DU PRÉSIDENT**

p. 5

3

**ORDRE DU JOUR**

p. 6

4

**COMMENT PARTICIPER  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?**

p. 7

5

**COMMENT REMPLIR  
LE FORMULAIRE DE VOTE ?**

p. 10

6

**PRÉSENTATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

p. 11

7

**RAPPORT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION SUR  
LES RÉOLUTIONS**

p. 15

8

**PROJET DE TEXTE  
DES RÉOLUTIONS**

p. 32

9

**EXPOSÉ SOMMAIRE  
DE LA SITUATION AU COURS  
DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

p. 38

10

**DEMANDE FACULTATIVE  
D'ENVOI DE DOCUMENTS**

p. 47

## Panorama & performance du Groupe en 2018

### LE GROUPE ADP 1<sup>er</sup> GROUPE AÉROPORTUAIRE MONDIAL EN NOMBRE DE PASSAGERS

#### Chiffres clés 2018

**1<sup>er</sup> GROUPE MONDIAL  
DE LA GESTION  
AÉROPORTUAIRE**

au monde avec 281,4 millions de passagers. Le groupe a affiché un trafic en hausse de 7,6 % par rapport à 2017



**361**

**DESTINATIONS  
desservies depuis Paris**

**25**



**AÉROPORTS  
gérés à travers le monde**

allant d'Amman en Jordanie, Santiago du Chili, Zagreb en Croatie, l'Île Maurice, Conakry en Guinée ou encore le terminal Hajj de Djeddah en Arabie Saoudite.



**25840**

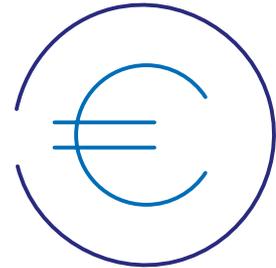
**COLLABORATEURS**



**281,4**

**MILLIONS DE PASSAGERS  
accueillis en 2018\***

#### Principaux indicateurs financiers



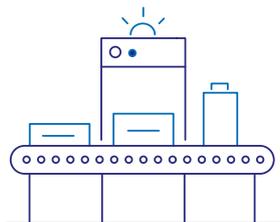
**4 478 M€ soit + 23,8 %  
Chiffre d'affaires**

**1 961 M€ soit + 25,1 %  
EBITDA**

**1 237 M€ soit + 20,1 %  
Résultat  
opérationnel courant**

**610 M€ soit + 6,9 %  
Résultat net  
part du Groupe**

#### LES ATOUTS DU GROUPE



**Une localisation privilégiée :**  
l'attrait de Paris et de la France, une vaste zone de chalandise, une position au cœur de l'Europe.

**Des plateformes complémentaires,**  
adaptées à la croissance future du trafic mondial.

**Un environnement législatif clair et modernisé :** le Groupe ADP détient ses terrains et installations aéroportuaires en pleine propriété.

**Des activités non régulées à fort potentiel :** immobilier de diversification, activités commerciales, participations internationales.

\* Les données du trafic passager des aéroports gérés par TAV Airports sont prises en compte intégralement conformément aux pratiques de communication financière de TAV Airports. Cependant, à la suite de la prise de participation par TAV Airports dans Antalya à hauteur de 49 %, le trafic de cette plateforme est intégré à 100 % depuis janvier 2017 pour les besoins de cette analyse alors que TAV Airports l'intègre uniquement depuis mai 2018.

2

## Message du président

**Madame, Monsieur,  
cher actionnaire,**

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale de la société Aéroports de Paris, qui se tiendra le lundi 20 mai 2019 à 15 heures à la Maison de la Chimie, à Paris.

Le Groupe ADP est devenu en 2018 le numéro un mondial de la gestion aéroportuaire avec un total de 281,4 millions de passagers accueillis à travers son réseau de 25 aéroports dans le monde.

Avec un chiffre d'affaires consolidé en croissance de 23,8 % à 4,48 milliards d'euros, un EBITDA en progression de 25 % à 1 961 millions d'euros et un résultat net part du Groupe de 610 millions d'euros en hausse de 6,9 %, votre Groupe affiche d'excellents résultats financiers sur l'année écoulée.

Nos résultats 2018 constituent un socle mis au service de notre croissance à long terme, croissance que nous voulons partager avec l'ensemble des partenaires qui font la vie de l'aéroport. Le Groupe ADP respecte la trajectoire qu'il s'est fixée et révisé à la hausse certains de ses objectifs, en particulier la rentabilité des capitaux employés sur le périmètre régulé à horizon 2020.

Cette Assemblée générale est la vôtre, c'est un moment d'échanges et de dialogue avec la séquence de questions/réponses.

Si vous ne pouvez pas y assister, je vous rappelle que vous avez la possibilité de voter avant l'Assemblée générale, soit par Internet grâce à VOTACCESS, soit par correspondance.



**Augustin de Romanet**

Président-directeur général

**« Le Groupe ADP est devenu en 2018 le numéro un mondial de la gestion aéroportuaire avec un total de 281,4 millions de passagers »**

Vous pouvez également donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix, ou encore, m'autoriser, en ma qualité de président de l'Assemblée générale, à voter en votre nom. Comme chaque année, nous soumettrons plusieurs résolutions à votre approbation que vous trouverez dans cette brochure.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous y porterez et vous attends le 20 mai prochain.

## Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2019

**LORS DE SA SÉANCE DU 27 MARS 2019, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ A DÉCIDÉ LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE À L'EFFET DE LUI SOUMETTRE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la Cité de l'architecture et du patrimoine visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'Institut français visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'État, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec Atout France visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec le Musée du Louvre visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la RATP visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'Institut pour l'innovation économique et sociale visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec les sociétés TAV Construction et Hervé visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'État et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- ◆ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à Monsieur Augustin de Romanet, président-directeur général.
- ◆ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général.
- ◆ Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Mirmand en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de la société VINCI en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de Madame Jacoba van der Meijs en qualité d'administrateur.
- ◆ Nomination de Monsieur Dirk Benschop en qualité d'administrateur.
- ◆ Nomination de Madame Fanny Letier en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur.
- ◆ Renouvellement de Madame Anne Hidalgo en qualité de censeur.
- ◆ Nomination de Madame Valérie Péresse en qualité de censeur.
- ◆ Nomination de Monsieur Patrick Renaud en qualité de censeur.
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

# Comment participer à l'Assemblée générale ?

L'Assemblée générale des actionnaires de la société Aéroports de Paris se tiendra :

**Lundi 20 mai 2019**  
à 15 heures  
**Maison de la Chimie**  
**28 bis, rue Saint-Dominique, 75007 PARIS**

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée générale ou bien voter par correspondance, par Internet ou par procuration.

## Conditions de participation à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de la qualité d'actionnaire de la société Aéroports de Paris.

## Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

### Pour les actions nominatives :

Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi **16 mai 2019 à 0 heure** (*heure de Paris*).

### Pour les actions au porteur :

Faire établir dès que possible une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **16 mai 2019 à 0 heure** (*heure de Paris*), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne). Vous pourrez également participer physiquement à l'Assemblée générale sur présentation de la carte d'admission établie à votre nom.

## Comment vous informer ?

- ◆ Par téléphone :  
N° Vert : 0 800 101 800 (depuis la France)  
N° call center : +33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger)
- ◆ Par internet : [www.groupeadp.fr](http://www.groupeadp.fr)
- ◆ Par courrier : Société Aéroports de Paris, 1, rue de France, 93290 Tremblay-en-France, à l'attention du président-directeur général.

## Comment voter ?

Vous êtes actionnaire de la société Aéroports de Paris à la date de l'Assemblée, vous avez trois possibilités pour exercer votre droit de vote :

- ◆ **assister personnellement à l'Assemblée générale ;**
- ◆ **donner pouvoir au président de l'Assemblée générale ou à un tiers ;**
- ◆ **voter par correspondance ou par internet.**

## Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

### Demande de carte d'admission par voie postale

#### Vos actions sont au nominatif (pur ou administré)

- ◆ Cochez la **case A** du formulaire papier.
- ◆ Dated et signez en bas du formulaire.
- ◆ Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire au plus tard le 15 mai 2019 à minuit (*heure de Paris*).

#### Vos actions sont au porteur

- ◆ Cochez la **case A** du formulaire papier.
- ◆ Dated et signez en bas du formulaire.
- ◆ Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services**  
**CTO Assemblées Générales**  
**Les Grands Moulins de Pantin**  
**9, rue du Débarcadère**  
**93761 Pantin Cedex**

Pour être pris en compte, le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le mercredi 15 mai 2019 à minuit (*heure de Paris*).

BNP Paribas Securities Services vous adresse votre carte d'admission

## Demande de carte d'admission par internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale pourront également demander une carte d'admission par voie électronique sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, selon les modalités suivantes :

### Vos actions sont au nominatif (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront demander une carte d'admission par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité.

- ◆ L'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif pur** devra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.
- ◆ L'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif administré** devra se connecter sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la France) ou le numéro *call center* au +33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « Participation à l'Assemblée générale » afin de demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du vendredi 26 avril 2019 à 10 heures (*heure de Paris*).

### Vos actions sont au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Aéroports de Paris et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du vendredi 26 avril 2019 à 10 heures (*heure de Paris*).

### Vous vous présentez le jour de l'Assemblée générale sans votre carte d'admission

Si votre demande de carte d'admission est parvenue à BNP Paribas Securities Services après le 15 mai 2019 ou si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- ◆ **En qualité d'actionnaire nominatif**, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée.
- ◆ **En qualité d'actionnaire au porteur**, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'inscription de vos titres au plus tard le 16 mai 2019 à 0 heure (*heure de Paris*) et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée.

## Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

### Avec le formulaire papier

#### Voter par correspondance

- ◆ Cochez la case « Je vote par correspondance » case 1 et indiquez votre vote.
- ◆ Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote « contre »), noircissez la case correspondante au numéro de la résolution concernée.
- ◆ Ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.

#### Donner pouvoir au président

- ◆ Cochez la case « Je donne pouvoir au président » case 2.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.
- ◆ Ne noircissez aucune case.
- ◆ Vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.

#### Donner procuration à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix

- ◆ Cochez la case « Je donne pouvoir » case 3.
- ◆ Précisez l'identité (nom, prénom, adresse) de la personne qui vous représentera.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.

↓ ↓ ↓  
Vous avez voté

### Vos actions sont au nominatif

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le **15 mai 2019 à minuit** (heure de Paris).

### Vos actions sont au porteur

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services**  
**CTO Assemblées Générales**  
**Les Grands Moulins de Pantin**  
**9, rue du Débarcadère**  
**93761 Pantin Cedex**

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 15 mai 2019 à minuit (heure de Paris).

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

## Vous souhaitez voter ou désigner/révoquer un mandataire par internet

### Vos actions sont au nominatif (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire papier.

L'accès à la plateforme VOTACCESS est sécurisé et protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité.

Le site Internet sécurisé dédié **VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 26 avril 2019 à 10 heures** (heure de Paris). La possibilité de voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet **prendra fin dimanche 19 mai 2019 à 15 heures** (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

- ◆ L'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif pur** devra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.
- ◆ L'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif administré** devra se connecter sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la France) ou le numéro *call center* au +33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire.

### Vos actions sont au porteur

L'actionnaire au porteur doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet. À défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder via ce même site aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ◆ l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- ◆ l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **dimanche 19 mai 2019 à 15 heures** (heure de Paris).

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 26 avril 2019 à 10 heures (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **dimanche 19 mai à 15 heures** (heure de Paris).

# Comment remplir votre formulaire de vote joint à ce document ?

**N'ENVOYEZ PAS DIRECTEMENT VOTRE FORMULAIRE À LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS. TOUTES LES OPÉRATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SONT ASSURÉES PAR BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, BANQUE CENTRALISATRICE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS.**



Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard  
**le 15 mai 2019 avant minuit**

**BNP Paribas Securities Services  
CTO Service Assemblées générales  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex**

**Si vos actions sont au porteur,** adressez ce formulaire à votre teneur de compte qui fera suivre accompagné d'une attestation de participation à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

**A** • Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale et recevoir votre carte d'admission : **cochez la case A.**

**A** **IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*  
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

  
AÉROPORTS DE PARIS  
Société Anonyme  
au Capital de 296.881.806 €  
Siège social : 1 rue de France,  
93290 Tremblay en France  
552 016 628 RCS BOBIGNY

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
Convoquée le 20 mai 2019 à 15 heures,  
à la Maison de la Chimie  
28 bis rue Saint-Dominique, 75007 Paris  
**ORDINARY GENERAL MEETING**  
*To be held on May 20th, 2019 at 3p.m.,  
at Maison de la Chimie  
28 bis rue Saint-Dominique, 75007 Paris*

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account	
Nombre d'actions / Number of shares	<input type="checkbox"/> Nominatif / Registered <input type="checkbox"/> Porteur / Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	<input type="checkbox"/> Vote simple / Single vote <input type="checkbox"/> Vote double / Double vote

**1** **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .*

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. ....   
- Je m'abstiens [abstention équivaut à un vote blanc]. / I abstain from voting [e equivalent to vote NO] .....   
- Je donne procuration [cf. au verso recto] (6) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....   
/ I appoint [see reverse (6) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf] .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>de</sup> convocation / on 2nd notification  
15 mai 2019 / May 15, 2019

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

**2** **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

**3** **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

**POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE : cocher la case 1**

**1**

**POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : cocher la case 2**

Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

**2**

**POUR DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE : cocher la case 3**

et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**3**



6

## Présentation du Conseil d'administration et de ses comités au 27 mars 2019



Administrateurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires, devant détenir au moins 1 action (article 13 des statuts de la société Aéroports de Paris).



Administrateur représentant l'État, nommé par arrêté et dispensé d'être propriétaire du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (article 5 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014).



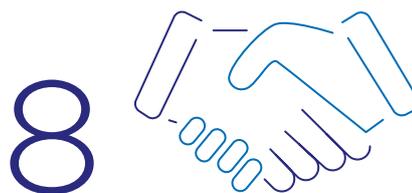
Administrateurs représentant les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire, nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État et dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014).



Administrateurs élus représentant les salariés, dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (article 21 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).



Censeurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires.



**RÉUNIONS EN 2018**  
**TAUX DE PRÉSENCE : 90 %**



1

**AUGUSTIN de ROMANET**  
Président-directeur général  
d'Aéroports de Paris  
Né le 2 avril 1961

Augustin de Romanet, nommé par décret du 29 novembre 2012, président-directeur général d'Aéroports de Paris, a été renouvelé dans ses fonctions par décret du président de la République, délibéré en conseil des ministres en date du 24 juillet 2014. Augustin de Romanet détient 300 actions Aéroports de Paris.

Concernant ses mandats au sein du Groupe ADP, Augustin de Romanet est président et administrateur de Média Aéroports de Paris (SAS, co-entreprise avec JC Decaux), membre du conseil de direction de Relay@ADP (SAS, co-entreprise avec Lagardère) et membre du conseil de la Société de Distribution Aéroportuaire (SAS, co-entreprise avec Lagardère) et président de la Fondation d'entreprise Groupe ADP.

Concernant ses autres mandats, Augustin de Romanet est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de Airport Council International (ACI) Europe (association internationale sans but lucratif à statut belge) dont il a été président de juin 2015 à juin 2017, administrateur à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP, établissement public à caractère industriel et commercial), membre du conseil de surveillance de la société Le Cercle des économistes SAS, président du conseil d'administration de l'Établissement public du domaine national de Chambord (France), membre du conseil d'administration d'Atout France (agence de développement touristique de la France). Depuis juin 2018, Augustin de Romanet est administrateur au fonds de dotation dénommé « Institut pour l'innovation économique et sociale » (2IES) et président du conseil d'administration de Paris EUROPLACE (association). Administrateur référent de la société européenne cotée SCOR, il est président du comité des rémunérations et du comité de gestion de crise ainsi que membre du comité stratégique et du comité de responsabilité sociale de l'entreprise.

Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations de mars 2007 à mars 2012, Augustin de Romanet présidait également le Fonds stratégique d'investissement de 2009 à 2012. Auparavant, il a exercé la fonction de directeur financier adjoint du Crédit Agricole SA, membre du comité exécutif. Précédemment, il fut secrétaire général adjoint de la présidence de la République, de juin 2005 à octobre 2006, et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut notamment directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget, directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, directeur du cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et directeur adjoint du cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin.



2

**LAURENCE ARRIEU**  
Administrateur représentant  
les salariés  
Née le 19 novembre 1960

Laurence Arrieu est Responsable du pôle coopération économique et sociale au sein de la Maison de l'Environnement, RSE et Territoires d'Aéroports de Paris, à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Elle est parrainée par la CFE/CGC.



3

**BRIGITTE BLANC**  
Née le 25 novembre 1962

Brigitte Blanc est cadre affaires transversales d'Aéroports de Paris en charge du suivi des relations avec le client Direction générale de l'aviation civile pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget. Elle est administrateur représentant des salariés à la Fondation d'Entreprise du Groupe ADP. Brigitte Blanc est parrainée par la CGT.



4

**GENEVIÈVE CHAUX-DEBRY**  
Née le 18 juin 1958

Geneviève Chaux-Debry est présidente du conseil de surveillance de la société anonyme française non cotée Aéroport de Bordeaux-Mérignac et administrateur civil honoraire.



5

**FRANÇOISE DEBRUS**  
Représentant permanent de la  
société Predica Prévoyance Dialogue  
du Crédit Agricole. Administrateur  
indépendant  
Née le 19 avril 1960

Françoise Debrus est directrice des investissements au Crédit Agricole Assurance. Au sein des participations Predica, elle est représentant permanent de Predica, administrateur et membre du comité d'audit et du comité des nominations et rémunérations de Korian/Medica, SA française cotée, et membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de Altarea, SA française cotée. Au sein du groupe Foncière des Régions, elle est membre du conseil de surveillance de Foncière des Murs, SA française cotée. La société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole détient 5 178 961 actions Aéroports de Paris.



6

**FRÉDÉRIC GILLET**  
Né le 19 février 1972

Frédéric Gillet est sapeur-pompier d'Aéroports de Paris à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il est parrainé par la CFE/CGC.



7

**JACQUES GOUNON**  
Administrateur indépendant  
Né le 25 avril 1953

Jacques Gounon est président-directeur général du groupe Getlink (GET SE), société européenne cotée. Au sein du groupe Getlink, il est également président de France-Manche, société anonyme française, président de Eurotunnel Projet, SAS française, et de ElecLink Limited, société britannique, administrateur de The Channel Tunnel Group Limited, société britannique, et de Eurotunnel SE. Jacques Gounon détient 300 actions Aéroports de Paris.



**8 XAVIER HUILLARD**  
Représentant permanent  
de la société VINCI  
Né le 27 juin 1954

Xavier Huillard est président-directeur général de VINCI, société anonyme française cotée. Au sein du groupe VINCI, il est président de Vinci Concessions, SAS – société française, et président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH, représentant permanent de VINCI, au conseil d'administration de VINCI Énergies, société anonyme française, et de La Fabrique de la Cité, fonds de dotation, représentant permanent de SNEL, au conseil d'administration d'ASF, société anonyme française, représentant permanent de VINCI Autoroutes, au conseil d'administration de Cofiroute, société anonyme française, ainsi qu'administrateur de Kansai Airports, Kabustiki Kaisha, société japonaise, et président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. Concernant ses autres mandats, Xavier Huillard est administrateur et président du comité des rémunérations d'Air Liquide, société anonyme française cotée ainsi que président du bureau de l'Institut de l'entreprise et vice-président de l'association Aurore. Le groupe VINCI détient 7 916 848 actions Aéroports de Paris.



**9 JEAN-PAUL JOUVENT**  
Né le 31 janvier 1961

Jean-Paul Jouvent est chef du service Épargne salariale et actionariat salarié à la direction des ressources humaines d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par l'UNSA/SAPAP. Il est également président du conseil de surveillance du FCPE ADP DIVERSIFIÉ PRUDENT, président du conseil de surveillance du FCPE ADP DIVERSIFIÉ DYNAMIQUE et président du conseil de surveillance du FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIÉ.



**10 SOLENNE LEPAGE**  
Née le 7 février 1972

Solenne Lepage est chargée de mission auprès de la Direction générale, rattachée au Commissaire aux Participations de l'État - Agence des participations de l'État - Ministère de l'Économie et des Finances. Elle est également membre du conseil d'administration de SNCF Mobilités et de la RATP (établissements publics à caractère industriel et commercial) ainsi que d'Air France - KLM (société anonyme française cotée).



**11 CHRISTELLE MARTIN**  
Née le 11 juin 1973

Christelle Martin est coordonnateur bagages d'Aéroports de Paris, à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Elle est parrainée par FO.



**12 MICHEL MASSONI**  
Né le 20 septembre 1950

Michel Massoni est membre associé du Conseil général de l'environnement et du développement durable – ministère de la Transition écologique et solidaire.



**13 CHRISTOPHE MIRMAND**  
Né le 22 juillet 1961

Christophe Mirmand, Préfet hors classe, est Secrétaire général du ministère de l'intérieur.



**14 JOS NIJHUIS**  
Né le 21 juillet 1957

Jos Nijhuis est ancien président-directeur général de Royal Schiphol Group - NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais). Il est membre des conseils de surveillance de National Opera & Ballet (Pays-Bas), de Brisbane Airport Corporation PTY Ltd (Australie) ainsi que de l'Hôtel Okura Amsterdam B.V. (Pays-Bas). Jos Nijhuis détient 1 action Aéroports de Paris.



**15 JACOBA VAN DER MEIJS**  
Née le 26 janvier 1966

Jacob van der Meijs est membre du directoire et directeur financier de Royal Schiphol Groupe - NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais) et administrateur non exécutif du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Kendrion NV société néerlandaise cotée (Pays-Bas). Jacoba van der Meijs détient 1 action Aéroports de Paris.



**16 PERRINE VIDALENCHE**  
Née le 26 décembre 1956

Perrine Vidalenche est administratrice indépendante d'Orange Bank, société anonyme à conseil d'administration. Elle est également membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de la Société Nationale Immobilière (SNI), société anonyme d'économie mixte, filiale immobilière de la Caisse des dépôts, et administratrice indépendante de CEETRUS, société anonyme à Conseil d'administration.



**17 JOËL VIDY**  
Né le 30 décembre 1960

Joël Vidy est technicien Planning et Ordonnancement à la Direction process technique et bagages d'Aéroports de Paris, à l'aéroport Paris-Orly. Il est parrainé par la CGT.



## Censeurs nommés par l'Assemblée générale



18

**ANNE HIDALGO**  
Née le 19 juin 1959

Anne Hidalgo est maire de Paris. Elle est également présidente de l'organisation *Cities Climate Leadership Group* (C 40) et présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (APHP, établissement public de santé), présidente au conseil départemental (collectivité publique) ainsi que vice-présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI).



20

**CHRISTINE JANODET**  
Née le 29 septembre 1956

Christine Janodet est maire de la ville d'Orly. Elle est également conseiller général du Val-de-Marne et vice-présidente de l'établissement public territorial Grand Paris-Orly Seine Bièvres. Christine Janodet détient 40 actions Aéroports de Paris.



19

**BERNARD IRION**  
Né le 18 mars 1937

Bernard Irion est membre associé à la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (CCI-Paris) et administrateur de F4 (société anonyme). Bernard Irion détient 300 actions Aéroports de Paris.



### Assistent également au Conseil d'administration, avec voix consultative :

- ◆ **Patrick Gandil**, commissaire du gouvernement, directeur général de l'aviation civile ;
- ◆ **Marc Borel**, commissaire du gouvernement adjoint, directeur du transport aérien ;
- ◆ **Béatrice Mathieu de Lavergne**, contrôleur général économique et financier ;
- ◆ **Pascal Papaux**, secrétaire du comité d'entreprise.

### Commissaires aux comptes titulaires

Nommés par l'Assemblée générale du 18 mai 2015 pour six exercices.

#### Ernst & Young Audit

Représenté par **Alain Perroux**.

#### Deloitte & Associés

Représenté par **Olivier Broissand** et **Christophe Patrier**.

### Les comités spécialisés

#### Comité d'audit et des risques

Président : **Jacques Gounon**, administrateur indépendant.

Administrateurs participant au comité : **Françoise Debrus**, représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administrateur indépendant, **Frédéric Gillet** et **Solenne Lepage**.

#### Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance

Présidente : **Françoise Debrus**, représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administrateur indépendant.

Administrateurs participant au comité : **Jacques Gounon**, administrateur indépendant, **Xavier Huillard**, représentant permanent de la société VINCI, **Jean-Paul Jouvent** et **Solenne Lepage**.

#### Comité de la stratégie et des investissements

Président : **Augustin de Romanet**.

Administrateurs participant au comité : **Geneviève Chauv-Debry**, **Laurence Arrieu**, **Solenne Lepage**, **Joël Vidy** et **Jos Nijhuis**.

#### Comité ad hoc du conseil d'administration - projet du terminal 4 - Aéroport Paris-Charles de Gaulle

Président : **Jos Nijhuis**.

Administrateurs participant au comité : **Laurence Arrieu**, **Françoise Debrus**, représentant permanent de Predica, administrateur indépendant, **Jean-Paul Jouvent**, **Solenne Lepage**, **Michel Massoni** et **Bernard Irion**.

# Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2019

## Description des projets de résolutions

### LORS DE SA SÉANCE DU 27 MARS 2019, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ A DÉCIDÉ LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE À L'EFFET DE LUI SOUMETTRE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la Cité de l'architecture et du patrimoine visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'Institut français visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'État, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation de conventions conclues avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec Atout France visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec le Musée du Louvre visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la RATP visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'Institut pour l'innovation économique et sociale visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec les sociétés TAV Construction et Hervé visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'État et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- ◆ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à Monsieur Augustin de Romanet, président-directeur général.
- ◆ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général.
- ◆ Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Mirmand en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de la société VINCI en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de Madame Jacoba van der Meijs en qualité d'administrateur.
- ◆ Nomination de Monsieur Dirk Benschop en qualité d'administrateur.
- ◆ Nomination de Madame Fanny Letier en qualité d'administrateur.
- ◆ Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur.
- ◆ Renouvellement de Madame Anne Hidalgo en qualité de censeur.
- ◆ Nomination de Madame Valérie Péresse en qualité de censeur.
- ◆ Nomination de Monsieur Patrick Renaud en qualité de censeur.
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

## 1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 27 mars 2019 en application du I de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2018 s'élève à 563 693 847,22 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du Groupe – pour l'exercice 2018 s'élève à 609 997 milliers d'euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2019.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 282 677,90 euros et représente un impôt d'un montant de 97 326 euros.

Le taux global d'impôt sur les sociétés est de 34,43 % (en ce inclus la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 235 ter-ZC du Code général des impôts).

Il est précisé que le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés mentionné ci-dessus correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes annuels sociaux et consolidés conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

## 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende (résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de la fixation du dividende.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 fait apparaître un bénéfice net de 563 693 847,22 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 1 356 242 175,18 euros et avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 10 décembre 2018, s'élève à 1 919 936 022,40 euros.

Il vous est proposé de verser un dividende de 3,70 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (soit un dividende total maximum de 366 154 227,40 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau. Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,70 euro par action, ayant été mis en paiement le 10 décembre 2018 représentant un montant de 69 266 049,30 euros, le solde du dividende distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 3,00 euros par action, soit un montant maximum de 296 881 806 euros.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 11 juin 2019.

Si lors de la mise en paiement du solde du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant

aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2 %.

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le montant total de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de 3,70 euros par action (en ce compris 0,70 euro par action déjà mis en paiement au titre de l'acompte sur dividende le 10 décembre 2018), sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (*à savoir essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières*).

Il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du solde du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	8 juin 2018	342 403 682,92 euros représentant un dividende par action de 3,46 euros	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	9 juin 2017	261 255 989,28 euros représentant un dividende par action de 2,64 euros	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	2 juin 2016	258 287 171,22 euros représentant un dividende par action de 2,61 euros	néant

### 3. Approbation des conventions conclues par Aéroports de Paris visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolutions n° 4 à 21)

La **quatrième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'État.

- ◆ Convention conclue le 15 octobre 2018 avec le ministère de la Transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Cette convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de location d'immeubles d'Aéroports de Paris à la DGAC en application de l'article 49-II du cahier des charges d'Aéroports de Paris.

Elle prévoit des abattements sur les loyers de 40 % dans les terminaux, 20 % hors terminaux, 10 % sur les terrains et 10 % sur les stationnements liés aux bâtiments.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention est justifiée par l'obligation faite à Aéroports de Paris de mettre à la disposition des services et établissements publics de l'État tout terrain lui appartenant sur lequel est implanté un bâtiment attribué à l'État.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 18 octobre 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

- ◆ Convention conclue le 26 juillet 2018 avec le ministère de la Transition écologique et solidaire – Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF) – Direction des routes Île-de-France (DIRIF).

Cette convention consiste en un protocole transactionnel ayant pour objet d'assurer à Aéroports de Paris le paiement de prestations réalisées dans le cadre des travaux nécessaires à la mise en sécurité des tunnels routiers réalisés pour le compte de la DRIEA IF et de la DIRIF.

La DRIEA IF et la DIRIF s'engagent à verser à Aéroports de Paris une indemnité d'un montant de 384 089 euros HT représentant le coût de cession des ouvrages et équipements dont la propriété est transférée à la DRIEA IF/DIRIF.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de bénéficier d'un titre exécutoire en paiement des prestations exécutées pour le compte de la DRIEA IF/DIRIF.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 27 juin 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Cette convention signée le 1<sup>er</sup> juin 2018 a pour objet de fixer les modalités d'une donation par Aéroports de Paris à la Cité de l'architecture et du patrimoine d'un élément de façade, œuvre d'Édouard Albert, présentant un intérêt architectural (élément du bâtiment 363 de l'aéroport de Paris-Orly, démoli en 2014).

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de participer à la protection et à la préservation du patrimoine architectural français.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 20 décembre 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **sixième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'Institut français.

Cette convention signée le 27 juillet 2018 a pour objet de déterminer les modalités d'un mécénat d'un montant de 25 000 euros au profit de l'Institut français dans le cadre de la programmation « Saison France-Israël » centrée sur l'innovation, la création et la jeunesse.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de participer à la stratégie de développement à l'international, de faire rayonner ses activités et expertises en France comme à l'étranger et de bénéficier de prestations matérielles et de visibilité.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 27 juin 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **septième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations.

- ◆ Statuts de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express signés le 5 octobre 2018

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 24 juillet 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

- ◆ Pacte d'actionnaire de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express signé le 8 février 2019.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 24 juillet 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

- ◆ Avenant n° 4 au protocole d'accord conclu le 21 juin 2018 entre Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est rappelé que ce protocole a pour objet le financement des études, travaux et autres dépenses préparatoires du projet CDG Express.

Cet avenant augmente le montant du budget de financement ce qui représente un engagement de 110 millions d'euros HT pour Aéroports de Paris.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 20 décembre 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **huitième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues avec SNCF Réseau :

- ◆ contrat d'assistance technique signé le 19 avril 2018 ;
- ◆ trois contrats de missions de sécurité ferroviaire signés les 20 février 2018, 10 avril 2018 et 20 juin 2018 ;
- ◆ contrat de suivi de travaux : mission de débroussaillage/abattage et mise en clôture zone L2, signé le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- ◆ contrat d'accès et d'utilisation du système de prescription de SNCF Réseau signé le 12 mars 2018.

Ces contrats confient à SNCF Réseau des prestations permettant d'assurer que les travaux réalisés par Aéroports de Paris, dans le cadre du projet CDG Express, le sont conformément aux normes techniques et de sécurité.

Le détail de ces conventions réglementées figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Ces conventions présentent l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Ces contrats ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 22 février 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **neuvième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, deux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express :

- ◆ Contrat de conception construction signé le 8 février 2019

Ce contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de réalisation par Aéroports de Paris de la conception et construction de travaux dans le cadre du projet CDG Express pour un montant de 205 millions d'euros HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

- ◆ Contrat de crédit signé le 21 février 2019 d'Aéroports de Paris à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions d'une avance remboursable consentie par Aéroports de Paris à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, sous la forme d'un crédit non revolving de 150 millions d'euros.

Cette avance sera mobilisable à compter de la mise en service de la liaison, si les revenus d'exploitation de la liaison sont insuffisants pour payer le service de la dette contractée par la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express auprès de l'État et les frais et commissions qui y sont associés.

Si l'avance a été utilisée, aucun dividende ne peut être versé aux actionnaires aussi longtemps que l'avance n'a pas été totalement remboursée.

L'encours de l'avance a vocation à être remboursé en toutes hypothèses (y compris en cas de résiliation et de déchéance).

Une clause de rendez-vous interviendra tous les cinq ans, à compter de la clause de revoyure en 2030, afin de définir les conditions de maintien total ou partiel de cette avance en fonction des résultats du projet.

Le taux d'intérêt lié au remboursement de l'avance est de 3,6 %.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 21 novembre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **dixième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau.

Cette convention signée le 8 février 2019 est un contrat d'interface qui a pour objet d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de la réalisation des travaux de CDG Express.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **onzième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'État, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas.

Cette convention signée le 11 février 2019 a pour objet de fixer les modalités et conditions des apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Aéroports de Paris s'engage à effectuer un apport maximum de 145 millions d'euros au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 21 novembre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **douzième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie.

♦ Avenant à une convention de parrainage portant sur le déploiement d'une exposition « Bienvenue à Paris » à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Cet avenant signé le 23 juillet 2018 a pour objet de prolonger de cinq mois la durée d'une convention de parrainage en date du 23 février 2016.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cet avenant présente l'intérêt de prolonger l'exposition d'œuvres présentées à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, contribuant à la démarche culturelle mise en œuvre par Aéroports de Paris afin d'offrir le meilleur accueil aux passagers de l'aéroport.

Il a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 27 juin 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

♦ Convention de parrainage portant sur le déploiement d'une exposition « Bienvenue à Paris » à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Cette convention signée le 14 janvier 2019 a pour objet le parrainage de l'exposition « Bienvenue in Paris » pour une durée de deux ans. Cette exposition est à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. L'apport d'Aéroports de Paris est valorisé à 99 880 euros HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de contribuer à la démarche culturelle mise en œuvre par Aéroports de Paris afin d'offrir le meilleur accueil aux passagers de l'aéroport.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 12 décembre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **treizième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec Atout France.

Cette convention signée le 19 juillet 2018 a pour objet de fixer un cadre et de déterminer les principes de collaboration entre Aéroports de Paris et Atout France pour la période 2018-2021, en définissant en particulier les axes de coopération, ces axes devant être précisés dans des plans d'action établis annuellement.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris :

♦ de sensibiliser les acteurs institutionnels et privés aux bénéfices de la connectivité aérienne en confortant « l'Observatoire de la connectivité aérienne » ;

♦ d'accroître l'attractivité de la destination France et de ses aéroports par la communication et les opérations de promotion ;

♦ de développer conjointement des opérations de soutien à de nouvelles lignes intercontinentales aériennes structurantes.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 27 juin 2018, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote ainsi que ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position. Monsieur Augustin de Romanet n'a pas également pris part au vote.

La **quatorzième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec Le Musée du Louvre.

Cette convention signée le 28 août 2018 a pour objet de fixer les modalités d'un parrainage avec le Musée du Louvre portant sur l'organisation au sein du couloir de débarquement de l'aéroport Paris-Orly d'une exposition du Musée du Louvre et prévoyant les engagements réciproques des parties.

L'apport d'Aéroports de Paris est valorisé à 63 000 euros HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de contribuer au développement de la stratégie culturelle mise en œuvre par Aéroports de Paris, et à l'engagement à destination des voyageurs pour que « l'art fasse aussi partie du voyage ».

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 30 juillet 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **quinzième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la Société du Grand Paris.

Cette convention signée le 30 novembre 2018 a pour objet la cession à la Société du Grand Paris, de terrains et bâtiments pour la réalisation de la future gare de la ligne 17 de l'aéroport Paris-Le Bourget pour un montant de 4 745 460 euros.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de contribuer à la desserte de l'aéroport de Paris-Le Bourget par le métro et de bénéficier d'une indemnisation de cette cession valorisée par la Direction nationale d'intervention domaniale.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **seizième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Cette convention signée le 4 janvier 2019 a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'un mécénat du projet intitulé « A place at the Royal Table » mis en œuvre dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 par l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Le don d'Aéroports de Paris est de 40 000 euros HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de contribuer au développement de la stratégie culturelle mise en œuvre par Aéroports de Paris, et de bénéficier d'une visibilité en tant que mécène de l'exposition.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 12 décembre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La **dix-septième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la RATP.

Cette convention signée le 18 octobre 2018 a pour objet de transférer à Aéroports de Paris, momentanément, la maîtrise d'ouvrage d'une partie des équipements et ouvrages du tramway appartenant à la RATP. Ce transfert momentanément est rendu nécessaire par des travaux de reprise, d'étanchéité et de renforcement du Pont 2 de l'aéroport Paris-Orly réalisés en partie sur l'emprise du tramway.

Aéroports de Paris finance l'intégralité des coûts entraînés pour la RATP par la réalisation des études et travaux objet de la maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les surcoûts qui seraient liés à la réalisation des travaux dont la cause est directement liée au chantier de l'opération (ex. : bus de substitution).

Le montant de la convention s'élève à la somme de 151 479 euros HT, somme à laquelle s'ajouteront, selon les besoins, des frais de communication, de consignation et de mise en place de bus de substitution en fonction du nombre de périodes qui seront nécessaires pour la réalisation des prestations jusqu'à la fin du projet.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de permettre la rénovation et le renforcement du pont aéronautique n° 2 qui supporte la piste 3 de l'aéroport de Paris-Orly.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, ainsi que Monsieur Augustin de Romanet, n'ont pas pris part au vote.

La **dix-huitième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'Institut pour l'innovation économique et sociale.

Cette convention signée le 17 décembre 2018 a pour objet de fixer les modalités d'un mécénat en faveur de l'Institut pour l'innovation économique et sociale.

Aéroports de Paris s'engage à faire un don d'un montant de 50 000 euros dans le cadre de cette convention.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de contribuer au développement d'un fonds de dotation dont Aéroports de Paris est membre fondateur et dont les travaux pourront présenter un intérêt fort tant sur un plan technique qu'en termes d'image.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que Monsieur Augustin de Romanet n'a pas pris part au vote.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de

commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la société Média Aéroports de Paris.

Cette convention signée le 16 octobre 2018 a pour objet de déterminer les modalités d'un parrainage par la société Média Aéroports de Paris d'un événement organisé sur l'aéroport de Paris-Orly destiné à permettre à des start-up de rencontrer un public cible.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de bénéficier gratuitement de la diffusion de la campagne de communication relative à l'événement « Airport Start-up Day » sur les écrans localisés au sein de ses aéroports.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que Monsieur Augustin de Romanet n'a pas pris part au vote.

La **vingtième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec les sociétés TAV Construction et Hervé.

Cet avenant, signé le 14 septembre 2016, modifie le marché de travaux conclu avec le groupement de sociétés TAV Construction et Hervé autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 19 février 2015.

Cet avenant a pour objet de rémunérer des demandes de modifications par Aéroports de Paris consistant en des modifications de programme, un renforcement de l'encadrement sur le chantier et la modification de délais partiels d'exécution des travaux du siège social.

L'ensemble de ces modifications valorisées à 4 590 000 euros HT conduit à augmenter le montant du marché de 87 867 995 euros HT à 92 457 995 euros HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de constituer un cadre contractuel aux modifications apportées au marché de travaux en cours.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 14 février 2019 étant précisé que Monsieur Augustin de Romanet n'a pas pris part au vote, administrateur de TAV Construction lorsque cette convention a été conclue.

La **vingt et unième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'État et SNCF Réseau.

Cette convention a pour objet de prolonger la durée du pacte d'actionnaires concernant la société CDG Express Études S.A.S. Ce pacte, signé le 16 mai 2014 après avoir été autorisé par le conseil d'administration du 26 mars 2014, organise les conditions de la coopération entre l'État, SNCF Réseau et Aéroports de Paris au sein de la société CDG Express Études.

L'article 8 du pacte prévoit qu'il est renouvelable par décision des parties.

Le conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la prolongation de la durée de vie de la Société et de ce pacte d'actionnaires jusqu'au 31 décembre 2017, décision adoptée le 29 décembre 2016.

Le conseil d'administration du 17 octobre 2017 a autorisé la prolongation de la durée de vie de la Société et de ce pacte d'actionnaires jusqu'au 31 décembre 2018, décision adoptée le 30 octobre 2017 par les associés de la société CDG Express Études.

Ces décisions ont été adoptées en raison de l'évolution du calendrier du projet.

En effet, les études réalisées par la société CDG Express Études doivent être rachetées par la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Or, cette dernière société n'ayant été créée qu'au mois d'octobre 2018, il s'est avéré nécessaire de prolonger la durée de vie de la société CDG Express Études pour permettre ce rachat.

Cette prolongation présente l'intérêt pour Aéroports de Paris, actionnaire de CDG Express Études, que celle-ci cède ses études

à la société de projet à constituer, avant sa dissolution, sous peine de voir l'administration fiscale remettre en cause l'exercice de son droit à déduction en matière de TVA, et de devoir ainsi rembourser le crédit de TVA perçu.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 18 octobre 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position n'ont pas pris part au vote.

#### 4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce (résolution n° 22)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre Assemblée générale du 4 mai 2018, le conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre :

- ♦ d'un contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de services d'investissement ; pour la mise en œuvre de ce contrat, le conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2018 a décidé d'affecter au compte de liquidités la somme de 35 millions d'euros ;
- ♦ de mandats d'acquisition d'actions confiés à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, les actions ainsi acquises ayant été intégralement affectées à l'attribution ou à une cession d'actions à des salariés.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce sur les opérations effectuées par la Société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (notamment : nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, nombre d'actions utilisées, éventuelles réallocations, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration de décider (sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du Code des transports dans sa version en vigueur à la date de mise en œuvre de cette autorisation) la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue de :

- ♦ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ; ou
- ♦ l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ; ou
- ♦ l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- ♦ la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou de tout plan similaire ; ou
- ♦ l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale extraordinaire ; ou
- ♦ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement,

conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière ; ou

- ♦ la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme n'excéderait pas 5 % des actions composant le capital de la Société.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Le prix maximum d'achat par action serait de 255 euros, hors frais d'acquisition, pour les achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, et de 210 euros, hors frais d'acquisition, pour les autres opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

Le montant maximal que la Société pourrait affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourrait être supérieur à 550 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée générale, la délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2018 au conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulée.

## 5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à M. Augustin de Romanet, président-directeur général (résolution n° 23)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à Monsieur Augustin de Romanet, président-directeur général.

En euros	2018 Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	350 000 (montant versé)	
Rémunération variable annuelle (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale de 2019)	100 000	Critères 2018 et pondération : <ul style="list-style-type: none"> <li>quantitatifs : EBITDA Groupe, TAV Airport compris (25 %), ROCE Groupe, TAV Airport compris (20 %), taux de satisfaction au départ des passagers (10 %) ; et</li> <li>qualitatifs : politique d'attractivité et d'accueil en faveur des compagnies et des passagers, notamment projet CDG Express (10 %), responsabilité sociétale d'entreprise, incluant la mobilisation managériale et la sécurité des collaborateurs (10 %), stratégie et pilotage des filiales et participations (25 %).</li> </ul>
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	6 165	Voiture de fonction
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE</b>	<b>456 165</b>	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Le montant de la rémunération fixe est inchangé. Les objectifs déterminant le montant de la part variable ont été atteints respectivement à hauteur de : 110 % pour les objectifs quantitatifs (dont EBITDA Groupe = 110 %, ROCE Groupe = 110 %, satisfaction clients = 110 %) et de 109 % pour les objectifs qualitatifs (dont politique d'accueil et d'attractivité = 110 %, responsabilité sociétale d'entreprise = 80 %, stratégie et pilotage des filiales et participations = 120 %).

Le président-directeur général bénéficie du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du président-directeur général ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. En application dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Les éléments de rémunération d'activité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de Monsieur Augustin de Romanet, tels qu'adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2019, ont été soumis à l'approbation du ministre de l'Économie.

## 6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général (résolution n° 24)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, en raison de son mandat, au président-directeur général. Les objectifs sont fixés chaque année au regard de ceux de l'entreprise et du Groupe, fondés sur le contrat de régulation économique et sur le plan

stratégique Connect 2020, selon une structure qui distingue des objectifs quantitatifs, financiers et non financiers, et des objectifs qualitatifs. Ces éléments figurent dans le rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce qui précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 pour statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En euros	2019 Montants	
Rémunération fixe	350 000	Sans changement depuis 2012
Rémunération variable annuelle (montant maximum) (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale de 2020)	100 000	Critères 2019 et pondération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quantitatifs : EBITDA Groupe (25 %), ROCE Groupe (15 %), taux de satisfaction au départ des passagers (10 %) ; et</li> <li>• qualitatifs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement du processus de l'éventuelle privatisation prévue par la loi PACTE, en veillant notamment à la mobilisation managériale et du corps social (20 %),</li> <li>- politique d'attractivité et d'accueil du Groupe ADP en faveur des compagnies et des passagers, notamment par la poursuite du projet CDG Express et le lancement de la concertation du projet de terminal T4 (10 %),</li> <li>- responsabilité sociétale d'entreprise, incluant la mobilisation managériale et la sécurité des collaborateurs (10 %) : définir et faire progresser l'engagement sociétal d'Aéroports de Paris pour ses différents volets : gouvernance, environnement, capital humain, achats – clients, sociétal ; faire de la RSE un moteur de transformation du Groupe ; mobiliser pour la prévention des accidents du travail,</li> <li>- stratégie et pilotage des filiales et participations (10 %) : maîtrise de la stratégie internationale et des investissements, en particulier par l'accompagnement de TAV après la fin de la concession d'Istanbul Atatürk et la poursuite et finalisation des chantiers d'intégration de TAV et AIG.</li> </ul> </li> </ul>
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	Selon règles URSSAF relatives à l'avantage	Voiture de fonction
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE</b>	<b>450 000 + avantage en nature</b>	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Le montant de la rémunération fixe et le montant maximum de la part variable sont inchangés. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs pèsent chacun 50 % dans le montant de la part variable.

Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction, du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entre-

prises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du président-directeur général ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. En vertu dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Les éléments de rémunération d'activité du président-directeur général, adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 12 décembre 2018, ont été approuvés le 10 janvier 2019 par le ministre de l'Économie.

## 7. Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Mirmand en qualité d'administrateur (résolution n° 25)

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Monsieur le préfet Christophe Mirmand, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, en qualité d'administrateur, intervenue sur proposition de l'État lors de la séance du conseil d'administration du 24 janvier 2019, en remplacement de Monsieur Denis Robin, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur le préfet Christophe Mirmand a occupé plusieurs postes au sein du ministère de l'Intérieur et a été préfet dans différents

départements et régions. Son expertise notamment dans les domaines de la sécurité publique et sa connaissance parfaite du ministère de l'Intérieur sont un atout incontestable qui sert à éclairer et enrichir les débats du conseil d'administration.

Monsieur le préfet Christophe Mirmand, administrateur proposé par l'État, représente les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (article 6-III de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014) et ne peut pas être qualifié comme administrateur indépendant au regard des critères posés par le code Afep-Medef.

Le curriculum vitae de Monsieur Christophe Mirmand est par ailleurs joint en annexe au présent rapport.

## 8. Renouvellement et nomination d'administrateurs (résolution n° 26 à 32)

L'article 13 des statuts de la société Aéroports de Paris mentionne que les mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2019. Il s'agit des mandats de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune, Monsieur Jacques Gounon, la société VINCI, la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, Madame Jacoba van der Meijs et de Monsieur Jos Nijhuis.

La fonction de président-directeur général d'Aéroports de Paris que Monsieur Augustin de Romanet de Beaune exerce, depuis le 29 novembre 2012, prend fin automatiquement avec la fin du mandat d'administrateur. Le conseil d'administration de la Société a décidé de vous proposer le renouvellement de son mandat d'administrateur d'Aéroports de Paris dans la perspective de sa reconduction en tant que président-directeur général.

Au regard de l'actionnariat d'Aéroports de Paris, cette unicité des fonctions permet dans un environnement en mutation de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle. Les membres du conseil d'administration ont considéré que l'unicité des fonctions de président et de directeur général est adaptée au contexte de la Société. Le conseil d'administration a confirmé ce choix en proposant à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 de l'inscrire dans les statuts de la Société. Les limitations de pouvoir du directeur général décidées par le conseil d'administration sont de nature à assurer un équilibre entre le dirigeant mandataire social exécutif et le conseil d'administration, tout en préservant la flexibilité et la réactivité nécessaires dans l'administration et la gestion de la Société dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Il vous est proposé, dans la vingt-sixième résolution, de renouveler le mandat de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune. Depuis son arrivée au sein de la société Aéroports de Paris, celui-ci a en effet démontré sa capacité à développer l'entreprise et son modèle pour le bénéfice de l'ensemble de ses parties prenantes. Sous sa direction, de nombreux chantiers ont été lancés, menés à bien ou accélérés : le projet de liaison CDG Express, le transfert du siège social à Paris-Charles de Gaulle, l'amélioration de la qualité de service pour les passagers, le contrat de régulation économique

(2016-2020) et ses grands travaux d'infrastructures pour un montant total de plus de 4 milliards d'euros d'investissements ou encore, à l'international, l'acquisition majoritaire et l'intégration globale de TAV Airport et d'AIG. Le Groupe ADP est devenu, en 2018, numéro un mondial de la gestion aéroportuaire. Les résultats financiers sont solides et la progression de 191,19 % du cours de Bourse passant de 58,14 euros (cours du 28 novembre 2012) à 169,30 euros (cours du 11 mars 2019) marque la confiance des actionnaires.

En tant que dirigeant mandataire social de la Société, Monsieur Augustin de Romanet de Beaune ne peut être qualifié d'administrateur indépendant.

Pour l'avenir, la volonté de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune est de mettre toute son énergie pour le développement à long terme du Groupe ADP, aussi bien sur les plateformes parisiennes qu'à l'international, en misant à la fois sur l'excellence opérationnelle, l'amélioration constante de l'expérience passager et une responsabilité sociale et environnementale exemplaire, notamment vis-à-vis de nos parties prenantes, territoriales, salariés et clients. Ces éléments justifient la poursuite de notre confiance.

Dans la vingt-septième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Gounon, président-directeur général du groupe GETLINK (ex-Eurotunnel) qui possède une expertise notoire dans le domaine de grandes infrastructures industrielles et de la gouvernance d'un grand groupe international. Monsieur Jacques Gounon, au regard de ses compétences est président du comité d'audit et des risques, et a toujours été qualifié d'administrateur indépendant.

Dans la vingt-huitième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de la société VINCI, actionnaire à hauteur de 8 % du capital de la société Aéroports de Paris. La présence du groupe VINCI, opérateur de concessions d'infrastructures de transport et opérant également dans le secteur aéroportuaire est un atout incontestable pour enrichir les débats du conseil d'administration. La société VINCI n'a pas été qualifiée d'administrateur indépendant en raison du caractère significatif de la relation d'affaires avec la Société.

Dans la vingt-neuvième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, actionnaire à hauteur d'environ 5 %, groupe institutionnel français d'envergure qui apporte un avantage reconnu dans les plans de stratégie à long terme. Cet administrateur est indépendant.

Dans la trentième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de Madame Jacoba van der Meijs, directeur financier de Royal Schiphol Group – N.V. Luchtaven Schiphol. Dans la trente et unième résolution, il vous est proposé de nommer Monsieur Dirk Benschop, président-directeur général de Royal Schiphol Group – N.V. Luchtaven Schiphol. Ces deux personnes, proposées par l'actionnaire Royal Schiphol Group – N.V. Luchtaven Schiphol, détenteur de 8 % du capital de la Société, apportent leur expérience internationale de l'exploitation de l'aéroport d'Amsterdam. Mandataires sociaux d'une entreprise dans laquelle siège un salarié de la société Aéroports de Paris, ils ne peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Enfin, Madame Muriel Penicaud a démissionné, en mai 2017, de son mandat d'administrateur de la Société, en raison de sa nomination en qualité de ministre du Travail au sein du gouvernement de la République française. En application de l'article 6-II de

l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, l'État a proposé au conseil d'administration de votre Société de soumettre à votre Assemblée générale la nomination de Madame Fanny Letier en qualité d'administrateur.

Dans la trente-deuxième résolution, il vous est donc demandé de nommer Madame Fanny Letier pour une durée de cinq ans.

Cet administrateur, proposé par l'État, représente les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (article 6-III de l'ordonnance précitée). Il ne peut pas répondre aux critères d'indépendance du code Afep-Medef, auquel la Société se réfère, dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris.

Ces nouveaux mandats prendront effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une période de cinq ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat (soit à l'AG 2024 sur les comptes de l'exercice 2023).

Les curriculum vitae des candidats proposés comme administrateurs sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

## 9. Renouvellement et nomination de quatre censeurs avec voix consultative (résolution n° 33 à 36)

L'article 13 des statuts de la société Aéroports de Paris mentionne que les mandats des censeurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2019. Il s'agit des mandats de Madame Christine Janodet, Madame Anne Hidalgo et Monsieur Bernard Irion.

De la trente-troisième à trente-sixième résolutions, il vous est proposé de nommer quatre censeurs avec voix consultative. En effet, l'article 13 des statuts stipule que : « Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire peut nommer auprès de la Société des censeurs dont le nombre ne peut excéder quatre. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. »

Il s'agirait de renouveler Madame Christine Janodet, maire d'Orly, Madame Anne Hidalgo, maire de Paris et de nommer

Madame Valérie Pécresse, présidente du conseil régional d'Île-de-France, et Monsieur Patrick Renaud, président de Roissy Pays de France, communauté d'agglomération. Ces censeurs très engagés dans le développement économique et l'attractivité du territoire francilien apporteront leurs expertises au bénéfice du développement des aéroports parisiens.

Ces nouvelles fonctions prendront effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 20 mai 2019 et pour une période de cinq ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat (soit à l'AG 2024 sur les comptes de l'exercice 2023).

Leurs *curriculum vitae* sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

## 10. Pouvoir pour formalités (résolution n° 37)

Par le vote de cette résolution, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'autoriser le porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal de l'Assemblée générale à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

## ANNEXE 1

### Renseignements sur les candidats administrateurs et censeurs

#### RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE MIRMAND

Monsieur Christophe Mirmand a été coopté en qualité d'administrateur proposé par l'État par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 janvier 2019, en remplacement de Monsieur Denis Robin, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

##### Christophe Mirmand, *Administrateur non indépendant*

**Date de naissance :** 22 juillet 1961

**Nationalité :** Française

**Durée du mandat :** 5 ans

**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :** 0

**Date de première nomination :**

Copté par le conseil d'administration du 24 janvier 2019, en remplacement de M. Denis Robin

**Date de début du mandat actuel :**

Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017

#### Formation

Ancien élève de l'École nationale d'administration.

#### Autres mandats et fonctions en cours

- Secrétaire général du ministère de l'Intérieur
- Préfet hors classe

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

- Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, d'avril 2016 à novembre 2018
- Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, de juin 2013 à avril 2016

## RENOUVELLEMENT DE M. AUGUSTIN DE ROMANET DE BEAUNE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AÉROPORTS DE PARIS DEPUIS LE 29 NOVEMBRE 2012

Augustin de Romanet, *Président-directeur général d'Aéroports de Paris renouvelé par décret du 24 juillet 2014, administrateur non indépendant*

**Date de naissance :** 2 avril 1961

**Nationalité :** Française

**Durée du mandat :** 5 ans

**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :**  
300

**Date de première nomination :**

Coopté par le conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de M. Pierre Graff, ratifié par l'Assemblée générale du 16 mai 2013

**Date de début du mandat actuel :**

15 juillet 2014, renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014

### Formation

Ancien élève de l'École nationale d'administration et de l'Institut d'études politiques de Paris (section Service public).

### Autres mandats et fonctions en cours

#### MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

##### Segment commerces et services :

- Média Aéroports de Paris, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec JC Decaux : président et administrateur
- Société de Distribution Aéroportuaire (SDA), société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil
- Relay@ADP, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil de direction

##### Fondation d'Entreprise :

- Fondation d'Entreprise Groupe ADP : président

#### AUTRES MANDATS :

- Airport Council International (ACI) Europe, association internationale sans but lucratif soumise au droit belge : membre du conseil d'administration et du comité exécutif
- Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial : administrateur
- SCOR, société cotée européenne :
  - Administrateur référent
  - Président du comité des rémunérations et des nominations
  - Président du comité de gestion de crise
  - Membre du comité stratégique
  - Membre du comité de responsabilité sociale de l'entreprise
- Le Cercle des économistes SAS, société française : membre du conseil de surveillance
- Président du conseil d'administration de l'Établissement public du domaine national de Chambord (France)
- Atout France, Agence de développement touristique de la France, groupement d'intérêt économique : membre du conseil d'administration
- Paris EUROPLACE, association : président du conseil d'administration
- Fonds de dotation dénommé Institut pour l'innovation économique et sociale : administrateur

### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

#### MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

##### Groupe TAV, sociétés anonymes soumises au droit turc :

- TAV Havalimanlari Holding A.S. (TAV Airports), société cotée en Turquie, de janvier 2013 à juillet 2017 : administrateur et vice-président du conseil d'administration, vice-président du comité de la gouvernance d'entreprise, vice-président du comité des risques, vice-président du comité des nominations
- TAV Yatirim Holding A.S. (TAV Investment), de février 2013 à juillet 2017 : administrateur et vice-président du conseil d'administration
- TAV Tepe Akfen Yatirim Insaat Ve Isletme A.S. (TAV Construction – Filiale de Tav Yatirim Holding), de février 2013 à juillet 2017 : administrateur et vice-président du conseil d'administration

##### Royal Schiphol Group, société anonyme soumise au droit néerlandais :

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de N.V. Luchthaven Schiphol, société soumise au droit néerlandais, de février 2013 à octobre 2013

#### AUTRES MANDATS :

- Président du conseil d'administration et du Comex de ACI Europe de juin 2015 à juin 2017
- Administrateur de Musée du Louvre-Lens, établissement public de coopération culturelle, de février 2011 à février 2014

## RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JACQUES GOUNON

Jacques Gounon, *Administrateur indépendant*

**Date de naissance :** 25 avril 1953

**Nationalité :** Française

**Durée du mandat :** 5 ans

**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :**  
300

**Date de première nomination :**

Coopté le 2 juillet 2008, ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009

**Date de début du mandat actuel :**

15 juillet 2014 (renouvelé par l'Assemblée générale du 15 mai 2014)

### Formation

Ingénieur en chef des ponts et chaussées, ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées

### Autres mandats et fonctions en cours

#### MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

- Président-directeur général du groupe GETLINK (GET SE), société européenne cotée
- Président de France-Manche, société anonyme française
- Président de Eurotunnel Projet, SAS française
- Président de Eleclink Limited, société britannique
- Administrateur de The Channel Tunnel Group Limited, société britannique,
- Administrateur d'Eurotunnel SE, société européenne de droit belge

### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

Néant

## RENOUVELLEMENT DE MADAME JACOBA VAN DER MEIJS

Jacoba van der MEIJS, *administrateur non indépendant*

**Date de naissance :** 26 janvier 1966

**Nationalité :** Néerlandaise

**Durée du mandat :** 5 ans

**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :** 1

**Date de première nomination :**

Cooptée par le Conseil d'administration du 23 mai 2017, en remplacement de Mme Els de Groot

**Date de début du mandat actuel :**

15 juillet 2014

### Formation

ACMA, Institut agréé des comptables en management (CIMA), Londres.

Docteur en pharmacie (*PharmD*), Faculté de pharmacie, *Rijksuniversiteit Utrecht* (Université d'Utrecht).

Master de Science-pharmacie, Faculté de pharmacie, *Rijksuniversiteit Utrecht* (Université d'Utrecht).

### Autres mandats et fonctions en cours

- Membre du directoire et directeur financier de Royal Schiphol Group – N.V. Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais)
- Administrateur non exécutif du conseil d'administration de Brisbane Airport Corporation, (Australie)
- Administrateur non exécutif du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de « Kendrion N.V. » société néerlandaise cotée (Pays-Bas)

### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

- Administrateur non exécutif du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et membre du comité à la santé, à la sûreté, à la sécurité, à l'environnement et à la qualité de Koole Terminals BV (Pays-Bas) de septembre 2016 à juin 2017
- Vice-présidente Finance Projects de Shell Global Solutions (Pays-Bas), de 2009 à septembre 2016

## NOMINATION DE MONSIEUR DIRK BENSCHOP

Dirk Benschop, *Candidat administrateur non indépendant*

**Date de naissance :** 5 novembre 1957

**Nationalité :** Néerlandaise

**Durée du mandat :** 5 ans

**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :** 0

### Formation

Master en histoire à la *Vrije Universiteit* d'Amsterdam.

#### Autres mandats et fonctions en cours

- Président-directeur général de Royal Schiphol Group – N.V. Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais)
- Président du conseil d'administration de Oranje Fonds
- Administrateur non exécutif du conseil d'administration de Brisbane Airport Corporation (Australie)

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

- Groupe Shell de 2003 à 2018
- Président-directeur de Shell Netherlands et de VP Gas Market Development (2011-2015)
  - Vice-président Ventures Shell International (2016-2018)
  - Directeur de Shell Petroleum Company SB (janvier 2016-avril 2018) au Brunei (Asie)
  - Directeur de Shell Développement BV (février 2016-avril 2018) au Kazakhstan
  - Directeur de North Caspian Operating Company N.V. (avril 2017-avril 2018)
  - Directeur de Private Oil Holdings Oman Ltd (juin 2017-avril 2018)
  - Directeur suppléant PDO Oil Board (2017-avril 2018)

## NOMINATION DE MADAME FANNY LETIER

Fanny Letier, *Candidat administrateur non indépendant proposé par l'État*

**Date de naissance :** 15 mars 1979

**Nationalité :** Française

**Durée du mandat :** 5 ans

**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :** 0

### Formation

Ancienne élève de l'École nationale d'administration.

Diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

Diplômée de l'Institut français des administrateurs (IFA).

Certificat d'études internationales de *The Johns Hopkins University* à Baltimore (États-Unis).

#### Autres mandats et fonctions en cours

- Co-fondatrice de GENEEO capital entrepreneur, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI
- Présidente de G4 partners, société de gestion
- Administratrice de bioMérieux SA Française cotée
- Administratrice de Nexans, société cotée
- Administratrice de l'Institut français des administrateurs (IFA)
- Administratrice civile hors classe

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

- Directrice exécutive chargée de la division fonds propres PME et coordination accompagnement et membre du comité exécutif de Bpifrance (2015 à 2018)
- Directrice générale de Bpifrance Investissement Régions (septembre 2013 à mars 2015)

## Curriculum vitae des Censeurs

### CHRISTINE JANODET, CENSEUR

**Date de naissance :** 29 septembre 1956

**Nationalité :** Française

**Durée du mandat :** 5 ans

**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :** 50

**Date de première nomination :**

Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2009

**Date de début du mandat actuel :**

15 juillet 2014, renouvelée lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2014,

#### Formation

Diplôme supérieur de marketing.

Licence en sciences de l'éducation.

#### Autres mandats et fonctions en cours

- Maire d'Orly
- Conseiller départemental du Val-de-Marne
- Vice-présidente de l'établissement public territorial Grand Paris-Orly Seine Bièvres (GOSB)

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

Néant

### ANNE HIDALGO, CENSEUR

**Date de naissance :** 19 juin 1959

**Nationalité :** Française

**Durée du mandat :** 5 ans

**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :** 0

**Date de première nomination :**

Nommée à titre provisoire par le conseil d'administration du 8 juillet 2015 et ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2016.

**Date de début du mandat actuel :**

15 juillet 2014

#### Formation

Maîtrise de l'Institut du travail et de la sécurité sociale, Université Lyon-III.

DEA de droit social et syndical, Université de Paris-X Nanterre.

#### Autres mandats et fonctions en cours

- Maire de Paris
- Présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) – Établissement public de santé
- Présidente de Cities Climate Leadership Group (C 40), organisation
- Vice-présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- Présidente au conseil départemental – collectivité publique

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

- Présidente de :
  - l'association APUR (Atelier parisien d'urbanisme) de 2008 à 2014
  - l'association Pavillon de l'Arsenal de 2008 à 2014
- Présidente du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé Hôpital Necker de 2008 à 2014
- Administratrice de :
  - SemPariSeine de 2008 à 2014
  - la Fondation Mémoire pour la Shoah de 2012 à 2014

**VALÉRIE PÉCRESE, CANDIDAT CENSEUR****Date de naissance :** 14 juillet 1967**Nationalité :** Française**Durée du mandat :** 5 ans**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :** 0**Formation**

Diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC).

Ancienne élève de l'École nationale d'administration.

**Autres mandats et fonctions en cours**

- Présidente du conseil régional d'Île-de-France
- Conseillère régionale d'Île-de-France (section : Yvelines)
- Présidente du conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS)
- Présidente du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement
- Membre, en qualité de représentante du STIF, du conseil de surveillance de la SNCF
- Administratrice, en qualité de présidente de conseil régional, de Business France
- Première vice-présidente de l'Association des régions de France (ARF)
- Membre du conseil d'orientation de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
- Présidente (ès qualités) du conseil d'administration de IDF Mobilités
- Présidente de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (IAURIF)
- Membre (ès qualités) du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris

**Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années**

- Ancienne députée des Yvelines (2<sup>e</sup> circonscription : Vélizy-Chevreuse) de juin 2012 à janvier 2016
- Ancienne maître des requêtes au Conseil d'État de février 1995 à novembre 2015

**PATRICK RENAUD, CANDIDAT CENSEUR****Date de naissance :** 6 août 1947**Nationalité :** Française**Durée du mandat :** 5 ans**Nombre d'actions détenues dans la Société Aéroports de Paris :** 0**Autres mandats et fonctions en cours**

- Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (354 000 habitants, 42 communes du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne)
- Président de l'agence de développement économique Roissy Dev Aerotropolis
- Président du Club des Acteurs du Grand Roissy
- Président d'Euro Carex et Roissy Carex
- Premier adjoint au maire de Roissy-en-France, Val-d'Oise
- Administrateur de Grand Paris Aménagement
- Membre du bureau du Club des Acteurs du Grand Paris
- Administrateur de l'ONG Acting for Life

**Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années**

- Président de l'Association des collectivités du Grand Roissy de 2011 à 2016
- Président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France de 2001 à 2016
- Président de Roissy Développement, agence de développement économique de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France de 2014 à 2015
- Président du SIEVO (Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour le développement de l'Est du Val-d'Oise - 25 communes, 254 000 habitants) de 2002 à 2014

# Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2019

## PREMIÈRE RÉOLUTION

### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes sociaux se soldant par un bénéfice net de 563 693 847,22 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale ordinaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 282 677,90 euros et pour lequel a été supporté un impôt d'un montant de 97 326 euros. Le taux global d'impôt sur les sociétés pour 2018 est de 34,43 % (en ce inclus la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 235 *ter*-ZC du Code général des impôts).

Ce montant de dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du Groupe de 609 997 milliers d'euros.

## TROISIÈME RÉOLUTION

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2018, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de 563 693 847,22 euros.

La réserve légale ayant atteint 10 % du capital social, aucun prélèvement n'est effectué pour alimenter cette réserve. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 1 356 242 175,18 euros et avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 10 décembre 2018, le bénéfice distribuable s'élève à 1 919 936 022,40 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire **décide** de verser un dividende de 3,70 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (soit un dividende total maximum de 366 154 227,40 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau. Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,70 euro par action, ayant été mis en paiement le 10 décembre 2018 représentant un montant de 69 266 049,30 euros, le solde du dividende distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 3,00 euros par action, soit un montant maximum de 296 881 806 euros.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 11 juin 2019.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2 %.

Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (à savoir essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du solde du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	8 juin 2018	342 403 682,92 euros représentant un dividende par action de 3,46 euros	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	9 juin 2017	261 255 989,28 euros représentant un dividende par action de 2,64 euros	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	2 juin 2016	258 287 171,22 euros représentant un dividende par action de 2,61 euros	Néant

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec l'État visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec **l'État** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec la Cité de l'architecture et du patrimoine visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **la Cité de l'architecture et du patrimoine** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec l'Institut français visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **l'Institut français** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de conventions conclues avec **SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de conventions conclues avec **SNCF Réseau** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de conventions conclues avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de conventions conclues avec **la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec l'État, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **l'État, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de conventions conclues avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec le **Musée d'Orsay et de l'Orangerie** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec Atout France visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État et Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **Atout France** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec le Musée du Louvre visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec le **Musée du Louvre** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la **Société du Grand Paris** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec la RATP visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État et Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **la RATP** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec l'Institut pour l'innovation économique et sociale visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec l'Institut pour l'innovation économique et sociale et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec les sociétés TAV Construction et Hervé visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec les sociétés TAV Construction et Hervé et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

### Approbation d'une convention conclue avec l'État et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec l'État et SNCF Réseau et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration à acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la Société, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du Code des transports dans sa version en vigueur à la date de mise en œuvre de cette autorisation, en vue de :

- (a) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ; ou
- (b) l'attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- (c) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- (d) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- (e) l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale extraordinaire, ou
- (f) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (g) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et

(iii) les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

L'Assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 255 euros, hors frais d'acquisition pour l'opération visée au a) du programme autorisé et est égal à 210 euros, hors frais d'acquisition pour les autres opérations du programme.

Le montant maximal que la Société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 550 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale **délègue** au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et établir tout document ou communiqué en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à Monsieur Augustin de Romanet, président-directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à Monsieur Augustin de Romanet, président-directeur général, tels que présentés à la section 1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président-directeur général tels que présentés à la section 1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

**Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Mirmand en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de **Monsieur Christophe Mirmand** en qualité d'administrateur, intervenue sur proposition de l'État lors de la séance du conseil d'administration du 24 janvier 2019, en remplacement de Monsieur Denis Robin, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

**Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer **Monsieur Augustin de Romanet de Beaune** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer **Monsieur Jacques Gounon** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement de la société VINCI en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer **la société VINCI**, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 552 037 806 en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, **la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole**, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 334 028 123 en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## TRENTIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement de Madame Jacoba van der Meijs en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer **Madame Jacoba van der Meijs** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

### Nomination de Monsieur Dirk Benschop en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer **Monsieur Dirk Benschop** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

### Nomination de Madame Fanny Letier en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, sur proposition de l'État, **Madame Fanny Letier** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion

du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme **Madame Christine Janodet** en qualité de censeur avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement de Madame Anne Hidalgo en qualité de censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme **Madame Anne Hidalgo** en qualité de censeur avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

### Nomination de Madame Valérie Péresse en qualité de censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme **Madame Valérie Péresse** en qualité de censeur avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTION

### Nomination de Monsieur Patrick Renaud en qualité de censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme **Monsieur Patrick Renaud** en qualité de censeur avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

# Exposé sommaire de la situation d'Aéroports de Paris au cours de l'exercice écoulé

## A - EXERCICE 2018

### Comptes consolidés de l'année 2018 - CP du 14 février 2019

(en millions d'euros)	2018 <sup>(1)</sup>	2017 <sup>(1)</sup>	2018/2017 <sup>(1)</sup>
Chiffre d'affaires	4 478	3 617	+ 861 M€
<b>EBITDA</b>	<b>1 961</b>	<b>1 567</b>	<b>+ 393 M€</b>
EBITDA/Chiffre d'affaires	43,8 %	43,3 %	+ 1,0 %
Résultat opérationnel courant (yc MEE opérationnelles)	1 237	1 030	+ 207 M€
Résultat opérationnel courant/Chiffre d'affaires	27,6 %	28,5 %	- 3,0 %
Résultat opérationnel (yc MEE opérationnelles)	1 235	1 052	+ 183 M€
Résultat financier	(206)	(179)	- 27 M€
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>610</b>	<b>571</b>	<b>+ 39 M€</b>

(1) Les données de l'année 2018 prennent en compte l'intégration globale de TAV Airports depuis le second semestre 2017 et l'intégration globale d'AIG à partir d'avril 2018.

### Événements significatifs de l'exercice 2018

#### Évolution du trafic

##### Trafic Groupe pondéré des taux de participation <sup>(1)</sup>

Trafic Groupe (en millions de passagers)	Participations du Groupe ADP <sup>(1)</sup>	Trafic pondéré (M Pax) <sup>(2)</sup>	Variation 2018/2017 <sup>(3)</sup>	
Groupe ADP	Paris Aéroport (CDG + ORY)	@ 100 %	105,3	+ 3,8 %
	Zagreb	@ 20,8 %	0,7	+ 7,9 %
	Jeddah-Hajj	@ 5 %	0,4	- 8,8 %
	Amman	@ 100 %	8,4	+ 6,4 %
	Maurice	@ 10 %	0,4	+ 3,5 %
	Conakry	@ 29 %	0,2	+ 7,9 %
	Santiago du Chili	@ 45 %	10,5	+ 8,8 %
	Madagascar	@ 35 %	0,4	+ 13,8 %
Groupe TAV Airports	Istanbul Atatürk	@ 46,1 %	68,0 (@ 100 %)	+ 6,0 %
	Antalya	@ 46,1 %	31,6 (@ 100 %)	+ 22,0 %
	Ankara Esenboga	@ 46,1 %	16,7 (@ 100 %)	+ 5,8 %
	Izmir	@ 46,1 %	13,4 (@ 100 %)	+ 4,7 %
	Autres plates-formes <sup>(4)</sup>	@ 46,1 %	26,1 (@ 100 %)	+ 15,6 %
<b>Total Groupe <sup>(2)</sup></b>		<b>281,4</b>	<b>+ 7,6 %</b>	

(1) Directe ou indirecte.

(2) Le trafic total est calculé selon la méthode suivante : le trafic des aéroports qui font l'objet d'une intégration globale est comptabilisé à 100 %, le trafic des autres aéroports est comptabilisé au prorata du pourcentage de détention par le Groupe ADP. Le trafic des aéroports de TAV Airports est pris en compte à 100 % conformément aux pratiques de communication financière de TAV Airports.

(3) Variation du trafic 2018 par rapport à 2017. Pour TAV Airports, la variation 2018 vs 2017 est calculée sur une base comparable (comme si TAV Airports était intégré globalement au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et intègre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le trafic de l'aéroport d'Antalya dans lequel TAV Airports a pris une participation en mai 2018.

(4) Turquie (Milas-Bodrum), Croatie (Zagreb), Arabie Saoudite (Médine), Tunisie (Monastir et Enfidha), Géorgie (Tbilissi et Batumi), et Macédoine (Skopje et Ohrid).

## Trafic à Paris Aéroport

Paris Aéroport a accueilli un total de 105,3 millions de passagers en 2018, soit une hausse de 3,8 % par rapport à l'année précédente, dont 72,2 millions à Paris-Charles de Gaulle (+ 4,0 %) et 33,1 millions à Paris-Orly (+ 3,4 %), et ce malgré l'impact des grèves du premier semestre (hausse estimée à + 4,5 % hors grèves pour Paris Aéroport). Le trafic a augmenté de 3,0 % au premier semestre et a augmenté de 4,5 % au second semestre :

- ◆ le trafic international (hors Europe) est en progression (+ 6,0 %)

avec une croissance sur les faisceaux suivants : Amérique du Nord (+ 8,7 %), DOM-COM (+ 8,6 %), Moyen-Orient (+ 5,8 %), Asie-Pacifique (+ 5,8 %), Afrique (+ 4,2 %) et Amérique latine (+ 1,2 %) ;

- ◆ le trafic Europe (hors France) est en progression (+ 3,8 %) ;
- ◆ le trafic France est en décroissance (- 1,7 %).

Répartition géographique Paris Aéroport	Variation 2018/2017 <sup>(1)</sup>	Part dans trafic total
France	- 1,7 %	15,4 %
Europe	+ 3,8 %	43,8 %
Autre international dont :	+ 6,0 %	40,8 %
Afrique	+ 4,2 %	11,4 %
Amérique du Nord	+ 8,7 %	10,4 %
Amérique latine	+ 1,2 %	3,0 %
Moyen-Orient	+ 5,8 %	5,2 %
Asie-Pacifique	+ 5,8 %	6,5 %
DOM-COM	+ 8,6 %	4,3 %
<b>TOTAL PARIS AÉROPORT</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Directe ou indirecte.

Le nombre de passagers en correspondance est en diminution de 2,5 %. Le taux de correspondance s'est établi à 21,7 %, en diminution de 1,4 point. Le taux de remplissage est en hausse de 1,7 point, à 85,6 %. Le nombre de mouvements d'avions (709 997) est en hausse de 0,8 %.

L'activité fret et poste est en baisse de 1,9 %, avec 2 251 729 tonnes transportées.

## Le groupe ADP acquiert le contrôle exclusif d'Airport International Group, concessionnaire de l'aéroport International Queen Alia à Amman en Jordanie (19 avril 2018)

Le Groupe ADP, via sa filiale à 100 % ADP International, a finalisé la transaction lui permettant de détenir 51 % du capital et lui donnant le contrôle exclusif d'Airport International Group (« AIG »), concessionnaire de l'aéroport international Queen Alia (QAIA) à Amman, en Jordanie. Les nouveaux co-actionnaires avec lesquels le Groupe ADP investit sont les fonds d'investissement en infrastructures Meridiam et IDB Infrastructure Fund II. Edgo, déjà présent, reste co-actionnaire. L'investissement du Groupe ADP s'élève à 265 millions de dollars.

Avec cette opération, le Groupe ADP, déjà actionnaire à hauteur de 9,5 % d'AIG depuis 2007, consolidera les comptes de la société concessionnaire par intégration globale.

Opérateur de QAIA depuis le début de la concession (25 ans) en 2007, le Groupe ADP a contribué à la performance et à la croissance de l'aéroport sur les dix dernières années. Le trafic a crû en moyenne de 6,5 % par an depuis 2007 et un nouveau terminal a été mis en service en mars 2013, puis agrandi à l'automne 2016, portant ainsi la capacité d'accueil de l'aéroport à 12 millions de passagers.

Avec la prise de contrôle d'AIG, le Groupe ADP sera en mesure de déployer son savoir-faire, son expertise et son offre de services. Les objectifs sont de renforcer le réseau aérien au départ d'Amman, d'améliorer la qualité de service offerte aux passagers et la performance des activités aéronautiques et commerciales, et enfin d'assurer un développement pérenne et socialement responsable pendant la durée restante de la concession (jusqu'en 2032).

### Un aéroport de référence au Moyen-Orient

L'aéroport international Queen Alia gère 98 % du trafic jordanien. Il est la base et le hub de la compagnie aérienne Royal Jordanian Airlines et la porte d'entrée vers les sites touristiques du pays, notamment Petra, la mer Morte et le désert du Wadi Rum.

Il a accueilli 7,9 millions de passagers en 2017, en croissance de 6,8 % par rapport à 2016, et 1,8 million de passagers entre janvier et mars 2018, en croissance de 8,5 % par rapport à la même période en 2017. Pour l'année 2017, l'EBITDA d'AIG a atteint 66,3 millions d'euros.

Cet aéroport a été classé deuxième meilleur aéroport de sa catégorie (plus de 2 millions de passagers) au Moyen-Orient par l'Airport Council International (ACI), sur la base des résultats de l'enquête *Airport Service Quality* (ASQ/ACI) 2017, le plus important programme de référence mondial sur la satisfaction des passagers des aéroports. Enfin, il est le premier aéroport au Moyen-Orient à obtenir l'accréditation ACI Carbone niveau 3+, c'est-à-dire la neutralité carbone.

## B - ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2018

### Homologation des tarifs des redevances 2019 d'Aéroports de Paris SA par l'ASI (6 février 2019)

Le 8 février 2019, Aéroports de Paris SA a pris acte de la décision n° 1810-D2 du 6 février 2019 de l'Autorité de supervision indépendante d'homologuer les tarifs des redevances aéroportuaires applicables pour la période tarifaire 2019-2020 <sup>(1)</sup>. Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 et seront en hausse de 1,0 % pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly et de 3,52 % pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

### Groupe ADP contribue au projet de liaison CDG Express

Le Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express (« GI CDG Express »), détenu à parts égales par Groupe ADP, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, a signé le 14 février 2019 avec l'État français le contrat de concession de travaux relatif au projet de liaison CDG Express. Au titre de ce contrat, GI CDG Express est chargé de financer, concevoir, construire puis entretenir pendant 50 ans la liaison CDG Express. Celle-ci permettra de relier la gare de l'Est à Paris à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle en 20 minutes. Groupe ADP sera engagé à financer le projet par le biais d'apport en fonds propres pour 134 millions d'euros et une avance remboursable non renouvelable pour un montant maximum de 150 millions d'euros.

### Quatre aéroports internationaux du groupe ADP se classent parmi les meilleurs du monde (CP du 6 mars 2019)

Le Groupe ADP a été distingué lors du classement ASQ/ACI (*Airport Service Quality* décerné par l'Airport Council International) au titre de l'année 2018, issu du vote des passagers et récompensant la qualité de service offerte en aéroport.

Trois aéroports exploités par le Groupe ADP ou par sa filiale TAV Airports, ont ainsi été récompensés :

- ◆ l'aéroport international de Skopje, en Macédoine, est élu meilleur aéroport européen dans la catégorie des aéroports européens accueillant moins de 2 millions de passagers par an ;
- ◆ l'aéroport international Franjo-Tudman de Zagreb, en Croatie, est élu meilleur aéroport européen dans la catégorie des aéroports européens accueillant entre 2 et 5 millions de passagers par an. Lors de la précédente édition, l'aéroport avait reçu le titre de « most improved airport » ;
- ◆ l'aéroport international Queen Alia d'Amman, en Jordanie, est élu meilleur aéroport du Moyen-Orient dans la catégorie des aéroports de 5 à 15 millions de passagers par an. L'aéroport avait à deux reprises par le passé, en 2015 et 2016, gagné le titre de meilleur aéroport du Moyen-Orient dans cette catégorie.

Par ailleurs, lors de la conférence Afrique organisée par TIACA (*The International Air Cargo Association*), l'un des aéroports exploités par le Groupe ADP a été distingué au titre de l'année 2018 : l'aéroport de Liège, en Belgique, est nommé « aéroport cargo international de l'année ». En 2018, l'aéroport a enregistré un trafic record avec près de 870 000 tonnes transportées.

### À propos de l'enquête ASQ/ACI (CP du 6 mars 2109)

L'ASQ/ACI est le seul programme mondial d'enquête réalisée auprès des passagers à l'aéroport le jour de leur voyage. 300 aéroports dans le monde sont passés au crible à l'aide de questionnaires remplis par les passagers tenant compte de 34 indicateurs de performance (accès, enregistrement, sécurité, aménagement, shopping, bars et restaurants, etc.). Chaque aéroport utilise la même méthodologie, créant une base de données industrielle qui permet de se comparer. Le programme ASQ de l'ACI comporte également une fonction facilitant le partage des meilleures pratiques entre exploitants d'aéroports.

### Nouvelle dénomination pour les terminaux de l'aéroport Paris-Orly (CP du 15 mars 2019)

Après respectivement 58 et 48 ans de fonctionnement, l'appellation des aérogares historiques de l'aéroport Paris-Orly évolue à la faveur de la création d'un bâtiment joignant Orly Sud et Orly Ouest. Désormais, il y aura quatre zones : Orly 1, Orly 2, Orly 3, Orly 4. L'ex-Orly Ouest sera désormais Orly 1 et Orly 2, le bâtiment de jonction, au centre, sera Orly 3 et l'ex-Orly Sud, deviendra Orly 4. Plus claire, plus simple, plus lisible pour les passagers, cette nouvelle dénomination est l'étape préalable à la transformation de l'aéroport en un terminal unique.

### Contrat de régulation économique 2021-2025 mis à disposition du dossier public de consultation Tremblay-en-France, le 2 avril 2019

Le Groupe ADP a rendu public, ce jour, le dossier qui contient les propositions détaillées de l'entreprise pour le contrat de régulation économique 2021-2025, en faveur du développement des plates-formes franciliennes. Ce dossier est disponible à l'adresse suivante : <http://finance.groupeadp.fr/>.

Les usagers et les autres parties intéressées peuvent adresser leurs observations sur ce dossier au ministre des Transports et à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans un délai d'un mois à compter d'aujourd'hui, délai susceptible d'être étendu de quinze jours par décision du ministre des Transports. Pour mémoire, le contrat de régulation économique quinquennal, conclu avec l'État, constitue le cadre fondamental de régulation des plates-formes aéroportuaires parisiennes, fixant la nature et le montant des investissements, le niveau de qualité de service attendu et l'augmentation des redevances aéroportuaires pour cinq ans.

Ce dossier traduit l'ambition du Groupe ADP pour les plates-formes parisiennes et la conviction que la qualité des investissements qu'il réalise au profit des passagers, des compagnies aériennes et des partenaires fonde la compétitivité de la place aéroportuaire francilienne. Ainsi, la politique d'investissements proposée aujourd'hui marque une nouvelle étape, tant en termes de montants qu'en termes d'horizons de développement. Elle permettra non seulement de faire face aux besoins de la période 2021-2025, mais aussi d'entamer des opérations structurantes contribuant au développement à long terme des trois plates-formes franciliennes. Pour cela, le Groupe ADP se propose de réaliser un plan d'investissement sur le périmètre d'activités, régulés d'un montant de 6 milliards d'euros sur la période 2021-2025 (pour rappel, le contrat de régulation économique pour la période 2016-2020 a retenu un montant d'investissements de 3 milliards d'euros).

(1) Hors redevances d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite déjà homologuées dans le cadre de la décision n° 1810-D1 du 11 janvier 2019.

Ce plan d'investissement quinquennal permettra d'accueillir, dans les meilleures conditions de qualité, un trafic passagers en croissance, estimé en hausse de 2,6 % en moyenne sur la période 2021-2025 (dont 3,5 % sur le trafic international), par l'optimisation des infrastructures existantes et la poursuite d'une politique de maintenance exigeante. Il permettra également de reconsidérer le fonctionnement global des plates-formes franciliennes en consacrant des moyens sans précédent à la refonte des accès routiers, en démarrant la construction du terminal 4 de Paris-Charles de Gaulle et en aménageant la partie ouest de la plate-forme de Paris-Orly. Il consacre, enfin, des moyens conséquents à la digitalisation et la fluidification du parcours passagers et à l'amélioration continue de l'accueil et de la qualité de service dans les terminaux. Cette proposition prévoit des investissements cohérents avec l'ambition de neutralité carbone des aéroports franciliens du Groupe ADP en 2030.

La mise sous tension des charges de l'entreprise permettra de concilier ce montant exceptionnel d'investissements avec le maintien d'une modération tarifaire réelle pour les compagnies aériennes. Outre la performance enregistrée lors de l'actuel contrat de régulation économique 2016-2020, qui contribue à permettre de modérer les tarifs de la période suivante, le Groupe ADP retient à nouveau un scénario volontariste et ambitieux de maîtrise de ses charges courantes pour la période 2021-2025. Cette proposition traduit un effort de près de 130 millions d'euros sur les charges du périmètre régulé à l'horizon 2025, permettant de limiter leur croissance malgré un contexte de dynamisme du trafic et de hausse continue des capacités aéroportuaires des plates-formes parisiennes. Exprimées par passager et en neutralisant l'effet de l'inflation (en euros constants), les charges du périmètre régulé déjà réduites sur la période 2016-2020 (entre -10 % et -15 %) devraient diminuer à nouveau de près de 10 % sur la période 2021-2025.

Grâce à ces efforts et malgré l'ampleur sans précédent du plan d'investissement, le Groupe ADP maintient une politique tarifaire modérée et sans à-coups. Ceci se traduit par une hypothèse d'évolution annuelle des tarifs des redevances égale à l'inflation augmentée de 1,35 point en moyenne pour la période 2021-2025 (vs inflation +1 % sur la période 2016-2020). Ainsi, en dépit du doublement du montant des investissements, la trajectoire d'évolution tarifaire demeure modérée, à un niveau inférieur à la moyenne constatée pour les gestionnaires d'aéroports comparables. L'évolution des tarifs de redevances est comparable aux périodes précédentes, sans variation significative liée aux cycles d'investissement, offrant une visibilité aux clients du Groupe ADP. Le Groupe ADP propose de maintenir les principaux éléments de la structure tarifaire 2016-2020, tout en la simplifiant (intègre certaines redevances accessoires aux redevances principales), en mettant en place une modulation tarifaire fonction des émissions Nox et en accentuant la modulation tarifaire relative au bruit.

Sur la période 2016-2020, le Groupe ADP devrait afficher une rentabilité moyenne sur le périmètre régulé de 5,4 % (avec un objectif de rentabilité en 2020 de 5,6 % à 5,8 %). S'agissant du contrat de régulation économique 2021-2025, le Groupe ADP propose de retenir un coût moyen pondéré du capital du périmètre régulé, établi au moyen de données objectives de marché et de paramètres considérés pour des entreprises dans des situations comparables, à 5,6 % en valeur centrale nominale après impôt. Conformément au principe de juste rémunération des capitaux investis, le Groupe ADP se fixe donc pour objectif un niveau de rentabilité moyenne du périmètre régulé équivalent à 5,6 % sur la même période.

La proposition du Groupe ADP a été nourrie par d'importants échanges avec les compagnies aériennes et les autres parties intéressées. Dès le début de l'année 2018, des consultations ont été engagées par le Groupe ADP. Elles ont permis de recenser les besoins des usagers et confirmer la nécessité de doter l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle d'un nouveau terminal. Les échanges se sont poursuivis durant toute l'année 2018 et jusqu'au milieu du mois de mars 2019, en commission consultative économique notamment. Les échanges ont porté sur l'ensemble des problématiques relatives au prochain contrat de régulation économique. Au-delà du processus formel de consultation et des obligations réglementaires qui s'imposent, le Groupe ADP poursuivra les échanges avec les usagers après la publication de ce dossier public de consultation.

## Transfert des vols commerciaux de l'aéroport d'Atatürk vers le nouvel aéroport d'Istanbul (CP du 8 avril 2019)

TAV Istanbul avait le droit d'exploiter l'aéroport national et international d'Atatürk, le parc de stationnement et le terminal d'aviation générale pour 15 ans et demi, du 03/07/2005 à 00h01 au 02/01/2021 à 24h00, conformément au contrat conclu avec l'Autorité Nationale des Aéroports (« DHMI »). Or, par décision des autorités turques, tous les vols commerciaux ont été transférés vers le nouvel aéroport d'Istanbul, à compter du 6 avril 2019 à 02h00. Suite à ce transfert, TAV remettra au DHMI l'ensemble des ouvrages qu'il a construit sur l'aéroport.

Dans le communiqué de presse de TAV Airports du 22 janvier 2013, TAV Airports annonçait que dans la lettre officielle que lui avait adressée l'Autorité Nationale des Aéroports (DHMI), DHMI avait déclaré qu'elle rembourserait à TAV Airports les pertes de bénéfice que pourrait causer l'ouverture du nouvel aéroport d'Istanbul avant la fin de la période de location de TAV Istanbul prévue le 3 janvier 2021 et que des entreprises indépendantes pourraient être consultées pour le calcul du montant total de la perte de bénéfice.

La compensation de perte de bénéfice pour cause d'arrêt prématuré des activités de l'aéroport d'Atatürk est actuellement en cours d'évaluation par DHMI et TAV. Des entreprises indépendantes sont également consultées dans le cadre de ces évaluations.

TAV s'attend à recevoir une notification formelle de cette compensation de la part de DHMI.

## Trafic depuis le début de l'année

Depuis le début de l'année et jusqu'à fin février 2019, le trafic de Paris Aéroport est en progression de 3,5 % avec un total de 15,0 millions de passagers.

## Distribution de dividendes

Le conseil d'administration du 14 février 2019 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2018. Lors de cette séance, il a décidé de soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale annuelle, devant se réunir le 20 mai 2019, la distribution d'un dividende de 3,70 euros par action, au titre de l'exercice 2018 minoré de 0,7 euro par action d'acompte sur le dividende 2018, versé le 10 décembre 2018. Sous réserve du vote en Assemblée générale annuelle, la date de mise en paiement interviendrait le 11 juin 2019, avec un détachement du coupon prévu le 7 juin 2019. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60 % du résultat net part du Groupe de l'exercice 2018.

## Prévisions et objectifs

### Prévisions 2019

Prévisions 2019	
<b>Trafic Groupe</b>	<b>Hypothèse de croissance du trafic de Paris Aéroport comprise entre + 2 % et + 2,5 % en 2019</b> par rapport à 2018 Hypothèse de trafic <sup>(5)</sup> du groupe TAV Airports hors Istanbul-Atatürk en 2019 : baisse comprise entre - 38 % et - 42 %
<b>EBITDA consolidé <sup>(1)(2)(3)</sup></b>	<b>Baisse comprise entre - 8 % et - 13 %</b> en 2019 par rapport à 2018 tenant compte de la fermeture de l'aéroport d'Istanbul-Atatürk <sup>(3)</sup> EBITDA consolidé retraité de la contribution d'Istanbul-Atatürk en 2018 (pro forma) et en 2019 : hausse comprise <b>entre 1 % et 5 % par rapport à 2018</b> dont EBITDA consolidé hors intégration globale de TAV Airports et d'AIG : hausse comprise <b>entre + 1 % et + 2 %</b> Rappel de la prévision d'EBITDA <sup>(4)</sup> de TAV Airports : baisse de - 38 % à - 42 % par rapport à 2018
<b>Dividende au titre de l'exercice 2018</b>	<b>Maintien d'un taux de distribution de 60 % du RNPG 2019 <sup>(6)</sup></b>

(1) La prévision d'EBITDA de TAV Airports, sous-jacente à la prévision d'EBITDA Groupe, est construite sur les hypothèses de change suivantes EUR/TRY = 6,7 ; EUR/USD = 1,17.

(2) Prend en compte l'instauration du dispositif mettant à la charge d'Aéroports de Paris 6 % des coûts jusqu'alors couverts intégralement par la taxe d'aéroport, conformément à l'article 179 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

(3) Le transfert des vols commerciaux de l'aéroport d'Atatürk vers le nouvel aéroport d'Istanbul a eu lieu le 6 avril 2019. Dès lors, s'agissant d'une activité abandonnée au sens d'IFRS 5, la contribution de cet aéroport en 2019 ne sera pas intégrée dans l'EBITDA.

(4) L'EBITDA publié par TAV Airports intègre le revenu passager garanti pour Ankara (net du produit de désactualisation de la créance financière associée) et la quote-part des sociétés mises en équivalence opérationnelle.

(5) Trafic de TAV à 100 %.

(6) Résultat net part du Groupe.

L'atteinte des objectifs se fait sur la base des hypothèses de croissance du trafic de Paris Aéroport et le bon déroulement de la stratégie de TAV Airports.

Le transfert des vols commerciaux de l'aéroport d'Atatürk vers le nouvel aéroport d'Istanbul a eu lieu le 6 avril 2019. Dès lors, s'agissant d'une activité abandonnée au sens d'IFRS 5, la contribution de cet aéroport en 2019 ne sera pas intégrée dans l'EBITDA, mais intégralement en résultat des activités abandonnées (en résultat non opérationnel).

En 2018, la contribution de TAV Istanbul, entité titulaire du contrat d'exploitation d'Istanbul-Atatürk, est de 471 millions d'euros de chiffre d'affaires, 263 millions d'euros d'EBITDA, 97 millions d'euros de ROC (après impacts du PPA).

## Révision des objectifs pour la période 2016-2020

Les objectifs 2016-2020 du Groupe ADP tels qu'annoncés le 13 octobre 2015 sont partiellement modifiés et s'entendent indépendamment de l'effet de l'intégration globale de TAV Airports et d'AIG. Le Groupe ADP continuera de présenter en sus un EBITDA consolidé indépendamment de l'effet de l'intégration globale de TAV Airports et d'AIG afin de permettre le suivi de l'objectif d'EBITDA.

	Objectifs 2016-2020 tels que publiés le 15 octobre 2015	Prévisions et objectifs pour 2019
Trafic	+ 2,5 % en moyenne par an entre 2016 et 2020 dont trafic international : + 3,6 %	<b>Révision :</b> Hausse comprise entre 2,8 % et 3,2 % en moyenne par an entre 2016 et 2020, dont trafic international entre + 3,6 % et 4 %
EBITDA consolidé 2020 entre 2014 et 2020	Hausse comprise entre + 30 % et + 40 %	Hausse comprise entre + 30 % et + 40 % (inchangé)
ROCE du périmètre régulé <sup>(1)</sup>	5,4 % en 2020e	<b>Révision :</b> fourchette de 5,6 % et 5,8 %
Charges opérationnelles par passager sur le périmètre régulé (en euros constants)	Baisse de 8 % entre 2015 et 2020	<b>Révision :</b> Baisse comprise entre - 10 % et - 15 % entre 2015 et 2020
Charges courantes de la maison mère <sup>(2)</sup>	Progression limitée à un niveau inférieur ou égal à 2,2 % en moyenne par an entre 2015 et 2020	Progression limitée à un niveau inférieur ou égal à 2,2 % en moyenne par an entre 2015 et 2020 (inchangé)
Dividende	Maintien d'un taux de distribution de 60 % du RNPG pour le dividende	Maintien d'un taux de distribution de 60 % du RNPG pour le dividende (inchangé)
CA/PAX	23 euros en année pleine après livraison des projets d'infrastructure	23 euros en année pleine après livraison des projets d'infrastructure (inchangé)
Immobilier	Croissance des loyers externes (hors refacturations et indexation) des activités immobilières comprises entre 10 et 15 % entre 2014 et 2020	Croissance des loyers externes (hors refacturations et indexation) des activités immobilières comprises entre 10 et 15 % entre 2014 et 2020 (inchangé)
Qualité de service	Note globale ACI/ASQ de 4 en 2020	Précision de la prévision de qualité de service : Note globale ACI/ASQ 4 en année pleine après livraison des projets d'infrastructure
Notation extra-financière <sup>(3)</sup>	Hypothèse de notation à 83/100 en 2020	<b>Révision :</b> 86/100

(1) Retour sur capitaux engagés calculé comme le résultat opérationnel du périmètre régulé après impôt normatif sur les sociétés par rapport à la base d'actifs régulés.

(2) Hors SGP.

(3) Périmètre de la notation extra-financière : ADP et ses filiales à 100 %.

Les prévisions présentées ci-dessus sont fondées sur des données, hypothèses, et estimations considérées comme raisonnables par la Direction du Groupe.



# NOUS CONTACTER

Pour tout renseignement, le service relations actionnaires est à votre disposition.

**Par téléphone**, depuis la France



**0 800 101 800** Service & appel gratuits

**ou depuis l'étranger**  
+33 1 55 77 30 11

**Site Internet**  
<http://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/actionnaires-individuels>

**Par mail** : [Relationsactionnairesindividuels@adp.fr](mailto:Relationsactionnairesindividuels@adp.fr)

**Par courrier**

Groupe ADP  
Relations actionnaires individuels  
Direction de la communication  
1, rue de France  
BP 81007  
95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex



# DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE



## Assemblée générale ordinaire Aéroports de Paris du lundi 20 mai 2019

Formulaire à adresser à :

**BNP Paribas Securities Services CTO,**  
Service des Assemblées Générales – 9, rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

### Aéroports de Paris - Assemblée générale ordinaire du lundi 20 mai 2019

**Je soussigné(e) :**  Mme  Mlle  M.  Société

**Nom** (ou dénomination sociale) : .....

**Prénom** (ou forme de la société) : .....

**Domicile** (ou siège social) : .....

**Propriétaire de** ..... **actions nominatives de la société Aéroports de Paris**

(compte nominatif n° .....

Et/ou de ..... actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte chez<sup>(1)</sup> : .....

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- ◆ Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.
- ◆ Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce et L. 2312-32 du Code du travail (ancien L. 2323-25 du Code du travail).

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **mercredi 15 mai 2019** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à : .....

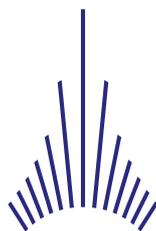
Le : ..... 2019

Signature :

*(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.*

**Avis :** Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



**GROUPE ADP**

DES HORIZONS À PARTAGER

Aéroports de Paris : 1, rue de France – 93290 Tremblay-en-France – Tél. : +33(0)1 74 25 23 23  
www.groupeadp.fr – 3950\* – www.parisaeroport.fr  
Société anonyme au capital de 296 881 806 euros – SIREN 552 016 628 – RCS Bobigny 552 016 628  
Conception et réalisation : **côtécorp**. – Rédaction : Groupe ADP – Crédits photo : Alain Leduc  
Photothèque Groupe ADP, DR – Impression : Imprimerie intégrée du Groupe ADP  
Ce rapport est imprimé sur un papier certifié FSC® issu de sources responsables.

\* 0,35 € TTC/minute depuis un poste fixe en France métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris.